

*Bresse Jurassienne Nord*  
*Natura 2000 « FR4312008 - FR4301306 »*

# Cahier des charges



Validé en Comité de pilotage du 30 Juin 2010



## TABLEAU RECAPITULATIF

Type de mesure	Intitulé de la mesure	Pages
<b>Milieux ouverts</b>	<b>MO-1</b> : Gestion extensive des prairies naturelles de fauche (fertilisation limitée)	7
	<b>MO-2</b> : Gestion extensive des prairies naturelles de fauche (arrêt de fertilisation)	9
	<b>MO-3</b> : Gestion extensive des prairies pâturées (fertilisation limitée)	11
	<b>MO-4</b> : Gestion extensive des prairies pâturées (arrêt de fertilisation)	13
	<b>MO-5</b> : Entretien durable des milieux ouverts – Equipements	15
	<b>MO-6</b> : Entretien durable des milieux ouverts – Gestion pastorale	17
	<b>MO-7</b> : Entretien durable des milieux ouverts – Fauche	19
	<b>MO-8</b> : Entretien durable des milieux ouverts – Entretien	21
	<b>MO-9</b> : Favoriser la reconversion des cultures en prairies (fertilisation limitée)	23
	<b>MO-10</b> : Favoriser la reconversion des cultures en prairies (arrêt de fertilisation)	25
	<b>MO-11</b> : Préservation et restauration des éléments paysagers structurant le territoire	27
	<b>MO-12</b> : Réhabilitation des éléments paysagers structurant le territoire	29
	<b>MO-13</b> : Entretien des éléments paysagers structurant le territoire	31
	<b>MO-14</b> : Préservation et restauration des zones humides des milieux agricoles	33
	<b>MO-15</b> : Création de mares en milieux ouverts	35
	<b>MO-16</b> : Entretien de mares en milieux ouverts	37
	<b>MO-17</b> : Protection des zones humides des milieux ouverts	39
	<b>MO-18</b> : Protection des mares des milieux ouverts	41
<b>Milieux forestiers</b>	<b>MF-1</b> : Création ou rétablissement de mares forestières	45
	<b>MF-2</b> : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	47
	<b>MF-3</b> : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	49
	<b>MF-4a</b> : Réalisation de dégagements et débroussaillments manuels à la place de procédés chimiques	51
	<b>MF-4b</b> : Réalisation de dégagements et débroussaillments manuels à la place de procédés mécaniques	53
	<b>MF-5</b> : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	55
	<b>MF-6</b> : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	57
	<b>MF-7</b> : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	59
	<b>MF-8</b> : Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	61
	<b>MF-9</b> : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	63
	<b>MF-10</b> : Investissement visant à informer les usagers de la forêt	65

<b>Milieux aquatiques</b>	<b>MA-1</b> : Soutien de la pisciculture d'étangs bressane (à titre commercial)	69
	<b>MA-2</b> : Entretien des ceintures végétales hygrophiles	71
	<b>MA-3</b> : Entretien des linéaires hydrographiques inféodés aux étangs	73
	<b>MA-4</b> : Lutter contre l'atterrissement des étangs	75
	<b>MA-5</b> : Lutter contre les espèces végétales envahissantes	77
	<b>MA-6</b> : Restauration de ripisylves et des berges d'étangs	79
	<b>MA-7</b> : Entretien de ripisylves et des berges d'étangs	81
	<b>MA-8</b> : Restauration des systèmes de contrôle du niveau d'eau des étangs	83
	<b>MA-9</b> : Gestion des systèmes de contrôle du niveau d'eau des étangs	85
	<b>MA-10</b> : Restauration de la diversité physique et des fonctionnalités écologiques d'un cours d'eau : annexes hydrauliques	87
	<b>MA-11</b> : Restauration de la diversité physique et des fonctionnalités écologiques d'un cours d'eau : dynamique érosive	89
	<b>MA-12</b> : Restauration de la diversité physique et des fonctionnalités écologiques d'un cours d'eau : frayères	91
	<b>MA-13</b> : Améliorer la continuité piscicole sur l'ensemble du réseau hydrographique	93
<b>Transversales</b>	<b>T-1</b> : Emergence des contrats Natura 2000 et assistance à maîtrise d'ouvrage	97
	<b>T-2</b> : Emergence des MAET et assistance à maîtrise d'ouvrage	99
	<b>T-3</b> : Suivi des MAquaE et assistance à maîtrise d'ouvrage	101
	<b>T-4</b> : Emergence de pratiques environnementales respectueuses grâce à la charte Natura 2000	103
	<b>T-5</b> : Promotion de pratiques piscicoles environnementales auprès des gestionnaires d'étangs à vocation non commerciale	105
	<b>T-6</b> : Suivis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	107
	<b>T-7</b> : Suivis et évaluation des impacts des actions du document d'objectifs	109
	<b>T-8</b> : Amélioration et actualisation des connaissances scientifiques du site	111
	<b>T-9</b> : Cohérence des projets locaux avec les enjeux du Docob	113
	<b>T-10</b> : Réflexion sur la révision du périmètre	115
	<b>T-11</b> : Fusion avec le site Natura 2000 Bresse Jurassienne Sud	117
	<b>T-12</b> : Maîtrise foncière et d'usage	119
	<b>T-13</b> : Animation du comité de pilotage	121
	<b>T-14</b> : Information et sensibilisation des acteurs locaux	123
	<b>T-15</b> : Information et sensibilisation du grand public	125
	<b>T-16</b> : Sensibilisation du public scolaire	127
	<b>T-17</b> : Sensibilisation de la population « jeunesse »	129
	<b>T-18</b> : Réalisation d'une étude morpho-écologique sur l'ensemble du réseau hydrographique et des étangs associés	131



# ***MESURES MILIEUX OUVERTS***



# Gestion extensive des prairies naturelles de fauche (fertilisation limitée)

**MO-1**

**Objectifs :** A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse  
B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

## Description de la mesure :

Les prairies naturelles de fauche abritent de nombreuses espèces végétales à floraison tardive et jouent ainsi un rôle écologique important. Elles accueillent un grand nombre d'insectes qui sont recherchés par de nombreuses espèces d'oiseaux insectivores pour leur alimentation.

Toutefois, les milieux prairiaux d'intérêt communautaire à vocation agricole sont soumis à une menace d'intensification des pratiques : une fertilisation élevée, accompagnée de fauches précoces, qui sont responsables d'une banalisation des cortèges floristiques, donc d'une perte de la diversité spécifique des prairies

Le maintien de ces milieux est étroitement lié aux pratiques agropastorales. Cette mesure vise avant tout à promouvoir des pratiques agricoles adaptées aux particularités de ces milieux remarquables dont leur conservation est entièrement dépendante du maintien de l'activité agropastorale. Deux actions sont ainsi préconisées :

- une première est de limiter voire d'arrêter la fertilisation pour éviter l'eutrophisation du milieu ;
- une seconde est de faucher tardivement pour permettre aux espèces végétales et animales inféodées à ces surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif.

## Habitats concernés :

- Prairies fauchées mésophiles (6510-6 ; 6510-7)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

## Espèces concernées :

Agrion de mercure, Cuivré des marais, Damier de la succise et autres insectes prairiaux pollinisateurs, avifaune de milieux ouverts et divers chiroptères

**Modalités de mise en œuvre : MAET – Dispositif 214 I du PDRH**

## Engagements rémunérés :

**Socle H01(PHAE2) :** Gestion des surfaces en herbe

- absence de destruction des prairies permanentes engagées (labour, pose de drain, nivellement...)
- limitation de la fertilisation azotée totale
- limitation de la fertilisation en phosphore (P) et potassium (K) totale et minérale
- absence de désherbage chimique (sauf lutte contre les espèces indésirables, liste fixée par arrêté préfectoral).
- maîtrise des refus ligneux

**Herbe\_01 :** Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

**Herbe\_02 :** Limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables (30 unités N/ha/an)

**Herbe\_06 :** Retard de fauche au 25 juin minimum

## Engagements non rémunérés :

- aucun travail du sol
- absence d'apport magnésien ou de chaux
- respect de la période d'interdiction de la fauche
- pas de pâturage avant la première fauche
- première fauche obligatoire
- ramassage des produits de la coupe
- fauche en mosaïque ou en bande laissant à la faune la possibilité de fuir : fauche centrifuge
- pâturage extensif des regains
- pour la lutte contre les espèces indésirables, favoriser le désherbage mécanique

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Socle H01 (PHAE2)	76 €/ha/an
Herbe_01	17 €/ha/an
Herbe_02	119 €/ha/an
Herbe_06	3,584 € x J /ha/an (4,48 x 0,8 € x J)

J = nombre de jours de retard de fauche par rapport à la date habituelle de fauche

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2010

Evaluation	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Vérification du respect des engagements

Fait à : _____	le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__		

## Gestion extensive des prairies naturelles de fauche (arrêt de fertilisation)

**MO-2**

**Objectifs :** A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse  
B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

### Description de la mesure :

Les prairies naturelles de fauche abritent de nombreuses espèces végétales à floraison tardive et jouent ainsi un rôle écologique important. Elles accueillent un grand nombre d'insectes qui sont recherchés par de nombreuses espèces d'oiseaux insectivores pour leur alimentation.

Toutefois, les milieux prairiaux à vocation agricole sont soumis à une menace d'intensification des pratiques : une fertilisation élevée, accompagnée de fauches précoces, qui sont responsables d'une banalisation des cortèges floristiques, donc d'une perte de la diversité spécifique des prairies

Le maintien de ces milieux est étroitement lié aux pratiques agropastorales. Cette mesure vise avant tout à promouvoir des pratiques agricoles adaptées aux particularités de ces milieux remarquables dont leur conservation est entièrement dépendante du maintien de l'activité agropastorale. Plusieurs actions sont ainsi préconisées :

- une première est d'arrêter la fertilisation pour éviter l'eutrophisation du milieu ;
- une seconde est de faucher tardivement pour permettre aux espèces végétales et animales inféodées à ces surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif ;
- enfin, la mise en défens d'une partie de la surface contractualisée (3%) lors de la première fauche permettra de créer des zones refuges essentielles pour la flore et la faune d'intérêt communautaire.

### Habitats concernés :

- Prairies fauchées mésophiles (6510-6 ; 6510-7)
- Pelouse mésophile acidocline (6210-17)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

### Espèces concernées :

Agrion de mercure, Cuivré des marais, Damier de la succise et autres insectes prairiaux pollinisateurs, avifaune de milieux ouverts et divers chiroptères

**Modalités de mise en œuvre : MAET – Dispositif 214 I du PDRH**

### Engagements rémunérés :

**Socle H01(PHAE2) :** Gestion des surfaces en herbe

- absence de destruction des prairies permanentes engagées (labour, pose de drain, nivellement...)
- limitation de la fertilisation azotée totale
- limitation de la fertilisation en phosphore (P) et potassium (K) totale et minérale
- absence de désherbage chimique (sauf lutte contre les espèces indésirables, liste fixée par arrêté préfectoral).
- maîtrise des refus ligneux

**Herbe\_01 :** Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

**Herbe\_03 :** Absence totale de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables

**Herbe\_06 :** Retard de fauche au 15 juillet minimum

**Milieu\_01 :** Mise en défens temporaire (minimum du 15 février au 15 août) de milieux remarquables (bande refuge de 3 % de la surface contractualisée). Si présence d'un habitat type mégaphorbiaie ou ourlet, mise en défens préférentielle sur ce groupement.

### Engagements non rémunérés :

- aucun travail du sol
- absence d'apport magnésien ou de chaux
- respect de la période d'interdiction de la fauche
- pas de pâturage avant la première fauche
- première fauche obligatoire
- ramassage des produits de la coupe
- fauche en mosaïque ou en bande laissant à la faune la possibilité de fuir : fauche centrifuge
- pâturage extensif des regains
- pour la lutte contre les espèces indésirables, favoriser le désherbage mécanique

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Socle H01 (PHAE2)	76 €/ha/an
Herbe_01	17 €/ha/an
Herbe_03	135 €/ha/an
Herbe_06	3,136 € x J /ha/an (4,48 x 0,7 € x J)
Milieu_01	33,39 € ha/an (si surface de 3 %)

J = nombre de jours de retard de fauche par rapport à la date habituelle de fauche

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2010

Evaluation	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Vérification du respect des engagements

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__	

## Gestion extensive des prairies pâturées (fertilisation limitée)

**MO-3**

**Objectifs** : A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse  
B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

### Description de la mesure :

Les milieux ouverts, abritant de nombreuses espèces floristiques, sont essentiels à l'échelle paysagère pour la conservation des espèces faunistiques. Toutefois, les milieux prairiaux à vocation agricole sont soumis à une menace d'intensification des pratiques : une fertilisation élevée, accompagnée d'une pression de pâturage trop importante, sont responsables d'une banalisation des cortèges floristiques, donc d'une perte de la diversité spécifique des prairies.

Le maintien de ces prairies est fortement lié aux pratiques agropastorales. C'est pourquoi une limitation de la charge en pâturage et une limitation voire l'absence de fertilisation pour favoriser la diversité végétale de ces prairies, sont préconisées dans le cadre de cette mesure. Par ailleurs, cette mesure participe également à la préservation des habitats et espèces aquatiques des risques de pollution et d'eutrophisation de l'eau.

### Habitats concernés :

- Prairie pâturée collinéenne (6510-4)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

### Espèces concernées :

Agrion de mercure, Cuivré des marais, Damier de la succise et autres insectes prairiaux pollinisateurs, avifaune de milieux ouverts et divers chiroptères

**Modalités de mise en œuvre** : MAET – Dispositif 214 I du PDRH

### Engagements rémunérés :

**Socle H01(PHAE2)** : Gestion des surfaces en herbe

- absence de destruction des prairies permanentes engagées (labour, pose de drain, nivellement...)
- limitation de la fertilisation azotée totale
- limitation de la fertilisation en phosphore (P) et potassium (K) totale et minérale
- absence de désherbage chimique (sauf lutte contre les espèces indésirables, liste fixée par arrêté préfectoral).
- maîtrise des refus ligneux

**Herbe\_01** : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

**Herbe\_02** : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables (30 unités N/ha/an)

**Herbe\_04** : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)

- le chargement moyen de la parcelle ne devra pas dépasser une charge équivalente à 1 UGB/ha
- les chargements instantanés de la parcelle sont précisés au travers de l'étude réalisée en 2010 par la Chambre d'Agriculture du Jura

### Engagements non rémunérés :

- aucun travail du sol
- absence d'apport magnésien ou de chaux
- respect du chargement maximal à la parcelle sur la période déterminée
- allotissement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximal et/ou le chargement moyen minimal sur la période définie

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Socle H01 (PHAE2)	76 €/ha/an
Herbe_01	17 €/ha/an
Herbe_02	119 €/ha/an
Herbe_04	33 €/ha/an

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2010

Evaluation	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Carnet de pâturage Vérification du respect des engagements

Fait à : _____	le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__		

## Gestion extensive des prairies pâturées (arrêt de fertilisation)

MO-4

**Objectifs :** A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse  
B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

### Description de la mesure :

Les milieux ouverts, abritant de nombreuses espèces floristiques, sont essentiels à l'échelle paysagère pour la conservation des espèces faunistiques. Toutefois, les milieux prairiaux à vocation agricole sont soumis à une menace d'intensification des pratiques : une fertilisation élevée, accompagnée d'une pression de pâturage trop importante, sont responsables d'une banalisation des cortèges floristiques, donc d'une perte de la diversité spécifique des prairies.

Le maintien de ces prairies est fortement lié aux pratiques agropastorales. C'est pourquoi une limitation de la charge en pâturage et l'absence de fertilisation pour favoriser la diversité végétale de ces prairies, sont préconisées dans le cadre de cette mesure. Par ailleurs, cette mesure participe également à la préservation des habitats et espèces aquatiques des risques de pollution et d'eutrophisation de l'eau.

### Habitats concernés :

- Prairie pâturée collinéenne (6510-4)
- Pelouse mésophile acidophile (6210-17)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

### Espèces concernées :

Agrion de mercure, Cuivré des marais, Damier de la succise et autres insectes prairiaux pollinisateurs, avifaune de milieux ouverts et divers chiroptères

**Modalités de mise en œuvre : MAET – Dispositif 214 I du PDRH**

### Engagements rémunérés :

**Socle H01(PHAE2) :** Gestion des surfaces en herbe

- absence de destruction des prairies permanentes engagées (labour, pose de drain, nivellement...)
- limitation de la fertilisation azotée totale
- limitation de la fertilisation en phosphore (P) et potassium (K) totale et minérale
- absence de désherbage chimique (sauf lutte contre les espèces indésirables, liste fixée par arrêté préfectoral).
- maîtrise des refus ligneux

**Herbe\_01 :** Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

**Herbe\_03 :** Absence totale de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables

**Herbe\_04 :** Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)

- le chargement moyen de la parcelle ne devra pas dépasser une charge équivalente à 1 UGB/ha

**Milieu\_01 :** Mise en défens temporaire (minimum du 15 février au 15 août) de milieux remarquables (bande refuge de 3 % de la surface contractualisée). Si présence d'un cours d'eau, mise en défens préférentielle adjacente à ce dernier

### Engagements non rémunérés :

- aucun travail du sol
- absence d'apport magnésien ou de chaux
- respect du chargement maximal à la parcelle sur la période déterminée
- allotissement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximal et/ou le chargement moyen minimal sur la période définie

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Socle H01 (PHAE2)	76 €/ha/an
Herbe_01	17 €/ha/an
Herbe_03	135 €/ha/an
Herbe_04	33 €/ha/an
Milieu_01	33,39 € ha/an (si surface de 3 %)

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2010

Evaluation	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Carnet de pâturage Vérification du respect des engagements

Fait à : _____	le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__		

**Objectifs :** A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse  
B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

<p><b>Description de la mesure :</b></p> <p>L'évolution d'un habitat dans un contexte de déprise tend naturellement vers un enrichissement progressif. Cette évolution, généralement due à l'abandon de l'activité agropastorale, menace l'habitat d'une fermeture qui entraîne une banalisation des cortèges floristiques et une perte de la fonction d'habitat d'espèces.</p> <p>Le maintien dans un état de conservation favorable de ce type d'habitat nécessite une ouverture du milieu pérenne par la mise en œuvre d'une gestion extensive.</p> <p>Cette mesure propose une première étape nécessaire de réouverture d'un milieu enrichi par une action mécanique. Pour pérenniser cet état et empêcher un nouvel embroussaillage, elle pourra être suivie ou d'un entretien mécanique de l'ouverture, ou d'un rétablissement d'activité agro-pastorale par le biais d'un pâturage tout en permettant ce dernier par l'installation des équipements nécessaires.</p>	<p><b>Habitats concernés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mégaphorbiaies &amp; ourlets (6430-1 ; 6430-4 ; 6430-6)</li> <li>- Prairie pâturée collinéenne (6510-4)</li> <li>- Prairies fauchées mésophiles (6510-6 ; 6510-7)</li> <li>- Pelouse mésophile acidocline (6210-17)</li> </ul> <p>Habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p> <p><b>Espèces concernées :</b></p> <p>Damier de la succise et autres insectes prairiaux pollinisateurs, avifaune de milieux ouverts et végétaux acidoclines</p>
<b>Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure A32303P du PDRH</b>	

**Engagements rémunérés :**

**Mesure A32303 P :** Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

- temps de travail pour l'installation des équipements
- équipements pastoraux (clôture, abreuvoirs, abris temporaires, passages canadiens, etc.)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

**Engagements non rémunérés :**

- période d'autorisation des travaux
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels entreprises spécialisées	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32303P	Sur devis

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

<b>Echéancier</b>
Tous les ans, à partir de 2010

<b>Evaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements) Factures acquittées

Fait à : _____ le __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__	

**Objectifs** : A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse  
B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

<p><b>Description de la mesure :</b></p> <p>L'évolution d'un habitat dans un contexte de déprise tend naturellement vers un enrichissement progressif. Cette évolution, généralement due à l'abandon de l'activité agropastorale, menace l'habitat d'une fermeture qui entraîne une banalisation des cortèges floristiques et une perte de la fonction d'habitat d'espèces.</p> <p>Le maintien dans un état de conservation favorable de ce type d'habitat nécessite une ouverture du milieu pérenne par la mise en œuvre d'une gestion extensive.</p> <p>Cette mesure propose une première étape nécessaire de réouverture d'un milieu enrichi par une action mécanique. Pour pérenniser cet état et empêcher un nouvel embroussaillage, elle pourra être suivie ou d'un entretien mécanique de l'ouverture, ou d'un rétablissement d'activité agro-pastorale par le biais d'un pâturage tout en permettant ce dernier par l'installation des équipements nécessaires.</p>	<p><b>Habitats concernés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mégaphorbiaies &amp; ourlets (6430-1 ; 6430-4 ; 6430-6)</li> <li>- Prairie pâturée collinéenne (6510-4)</li> <li>- Prairies fauchées mésophiles (6510-6 ; 6510-7)</li> <li>- Pelouse mésophile acidocline (6210-17)</li> </ul> <p>Habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p> <p><b>Espèces concernées :</b></p> <p>Damier de la succise et autres insectes prairiaux pollinisateurs, avifaune de milieux ouverts et végétaux acidoclines</p>
<b>Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure A32303R du PDRH</b>	

**Engagements rémunérés :**

**Mesure A32303 R :** Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

- gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)
- suivi vétérinaire
- affouragement, complément alimentaire
- fauche des refus
- location grange à foin
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

**Engagements non rémunérés :**

- période d'autorisation de pâturage
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions et des pratiques pastorales
- ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels entreprises spécialisées	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

<b>Moyens de financement</b>	<b>Modalités</b>
Mesure A32303R	Sur devis

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

<b>Echéancier</b>
Tous les ans, à partir de 2010

<b>Evaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Cahier de pâturage Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces Factures acquittées

<i>Fait à :</i> _____	<i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du</i> __/__/20__		

**Objectifs :** A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse  
B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

<p><b>Description de la mesure :</b></p> <p>L'évolution d'un habitat dans un contexte de déprise tend naturellement vers un enrichissement progressif. Cette évolution, généralement due à l'abandon de l'activité agropastorale, menace l'habitat d'une fermeture qui entraîne une banalisation des cortèges floristiques et une perte de la fonction d'habitat d'espèces.</p> <p>Le maintien dans un état de conservation favorable de ce type d'habitat nécessite une ouverture du milieu pérenne par la mise en œuvre d'une gestion extensive.</p> <p>Cette mesure propose une première étape nécessaire de réouverture d'un milieu enrichi par une action mécanique. Pour pérenniser cet état et empêcher un nouvel embroussaillage, elle pourra être suivie ou d'un entretien mécanique de l'ouverture, ou d'un rétablissement d'activité agro-pastorale par le biais d'un pâturage tout en permettant ce dernier par l'installation des équipements nécessaires.</p>	<p><b>Habitats concernés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mégaphorbiaies &amp; ourlets (6430-1 ; 6430-4 ; 6430-6)</li> <li>- Prairie pâturée collinéenne (6510-4)</li> <li>- Prairies fauchées mésophiles (6510-6 ; 6510-7)</li> <li>- Pelouse mésophile acidocline (6210-17)</li> </ul> <p>Habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p> <p><b>Espèces concernées :</b></p> <p>Damier de la succise et autres insectes prairiaux pollinisateurs, avifaune de milieux ouverts et végétaux acidoclines</p>
<b>Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure A32304R du PDRH</b>	

**Engagements rémunérés :**

**Mesure A32304 R :** Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

- fauche manuelle ou mécanique
- défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
- conditionnement
- transport des matériaux évacués
- frais de mise en décharge
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

**Engagements non rémunérés :**

- période d'autorisation de fauche
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels entreprises spécialisées	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32304R	Sur devis

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

<b>Echéancier</b>
Tous les ans, à partir de 2010

<b>Evaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces Factures acquittées

Fait à : _____ le __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>   
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__	

## Entretien durable des milieux ouverts – Entretien

**MO-8**

**Objectifs :** A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse  
B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

<p><b>Description de la mesure :</b></p> <p>L'évolution d'un habitat dans un contexte de déprise tend naturellement vers un enrichissement progressif. Cette évolution, généralement due à l'abandon de l'activité agropastorale, menace l'habitat d'une fermeture qui entraîne une banalisation des cortèges floristiques et une perte de la fonction d'habitat d'espèces.</p> <p>Le maintien dans un état de conservation favorable de ce type d'habitat nécessite une ouverture du milieu pérenne par la mise en œuvre d'une gestion extensive.</p> <p>Cette mesure propose une première étape nécessaire de réouverture d'un milieu enrichi par une action mécanique. Pour pérenniser cet état et empêcher un nouvel embroussaillage, elle pourra être suivie ou d'un entretien mécanique de l'ouverture, ou d'un rétablissement d'activité agro-pastorale par le biais d'un pâturage tout en permettant ce dernier par l'installation des équipements nécessaires.</p>	<p><b>Habitats concernés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mégaphorbiaies &amp; ourlets (6430-1 ; 6430-4 ; 6430-6)</li> <li>- Prairie pâturée collinéenne (6510-4)</li> <li>- Prairies fauchées mésophiles (6510-6 ; 6510-7)</li> <li>- Pelouse mésophile acidiline (6210-17)</li> </ul> <p>Habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p> <p><b>Espèces concernées :</b></p> <p>Damier de la succise et autres insectes prairiaux pollinisateurs, avifaune de milieux ouverts et végétaux acidilines</p>
<p><b>Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure A32305R du PDRH</b></p>	

**Engagements rémunérés :**

**Mesure A32305 R :** Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

- tronçonnage et bûcheronnage légers
- enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux
- débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- frais de mise en décharge
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

**Engagements non rémunérés :**

- période d'autorisation des travaux
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels entreprises spécialisées	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

<b>Moyens de financement</b>	<b>Modalités</b>
Mesure A32305R	Sur devis

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

<b>Echéancier</b>
Tous les ans, à partir de 2010

<b>Evaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces Factures acquittées

<i>Fait à :</i> _____	<i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du</i> __/__/20__		

## Favoriser la reconversion des cultures en prairies (fertilisation limitée)

**MO-9**

**Objectifs :** B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

### Description de la mesure :

Les prairies naturelles abritent de nombreuses espèces végétales à floraison tardive et jouent ainsi un rôle écologique important. Elles accueillent un grand nombre d'insectes qui sont recherchés par de nombreuses espèces d'oiseaux insectivores pour leur alimentation.

L'intérêt des milieux prairiaux est donc essentiel pour nombres d'espèces floristiques et faunistiques. Au contraire, malgré une utilité agronomique non-contestable, les cultures n'offrent pas les avantages nécessaires à la favorisation de la biodiversité. De plus, la mise en culture de prairies naturelles de fauche ou encore de prairies pâturées est une pratique qui tend à se généraliser de manière accrue sur le territoire bressan.

Cette mesure vise ainsi à favoriser la reconversion de zones de cultures en prairies de fauche ou en prairies pâturées, après la réalisation d'un diagnostic d'exploitation. Une fois la reconversion effectuée, il faudra veiller à promouvoir des pratiques agricoles adaptées aux particularités de ces milieux remarquables par le biais d'une limitation voire un arrêt de la fertilisation pour éviter l'eutrophisation du milieu ; et du respect d'une fauche tardive pour permettre aux espèces végétales et animales inféodées à ces surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif.

### Habitats concernés :

- Cultures

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

### Espèces concernées :

Espèces d'intérêt communautaire des milieux ouverts dont notamment le Busard Saint-Martin

**Modalités de mise en œuvre : MAET – Dispositif 214 I du PDRH**

### Engagements rémunérés :

**Socle H01(PHAE2) :** Gestion des surfaces en herbe

- absence de destruction des prairies permanentes engagées (labour, pose de drain, nivellement...)
- limitation de la fertilisation azotée totale
- limitation de la fertilisation en phosphore (P) et potassium (K) totale et minérale
- absence de désherbage chimique (sauf lutte contre les espèces indésirables, liste fixée par arrêté préfectoral).
- maîtrise des refus ligneux

**Herbe\_01 :** Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

**Herbe\_02 :** Limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables (30 unités N/ha/an)

**Herbe\_06 :** Retard de fauche au 25 juin minimum

**CI\_4 :** Diagnostic d'exploitation

**Couver\_06 :** Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)

### Engagements non rémunérés :

- aucun travail du sol
- absence d'apport magnésien ou de chaux
- respect de la période d'interdiction de la fauche
- pas de pâturage avant la première fauche
- première fauche obligatoire
- ramassage des produits de la coupe
- fauche en mosaïque ou en bande laissant à la faune la possibilité de fuir : fauche centrifuge
- pâturage extensif des regains
- pour la lutte contre les espèces indésirables, favoriser le désherbage mécanique

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Socle H01 (PHAE2)	76 €/ha/an
Herbe_01	17 €/ha/an
Herbe_02	119 €/ha/an
Herbe_06	3,584 € x J /ha/an (4,48 x 0,8 € x J)
CI_4	96 € / exploitation / an
Couver_06	158 €/ha/an à 450 €/ha/an selon type de culture

J = nombre de jours de retard de fauche par rapport à la date habituelle de fauche

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2011

Evaluation	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Vérification du respect des engagements

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__	

## Favoriser la reconversion des cultures en prairies (arrêt de fertilisation)

MO-10

**Objectifs :** B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

### Description de la mesure :

Les prairies naturelles abritent de nombreuses espèces végétales à floraison tardive et jouent ainsi un rôle écologique important. Elles accueillent un grand nombre d'insectes qui sont recherchés par de nombreuses espèces d'oiseaux insectivores pour leur alimentation.

L'intérêt des milieux prairiaux est donc essentiel pour nombres d'espèces floristiques et faunistiques. Au contraire, malgré une utilité agronomique non-contestable, les cultures n'offrent pas les avantages nécessaires à la favorisation de la biodiversité. De plus, la mise en culture de prairies naturelles de fauche ou encore de prairies pâturées est une pratique qui tend à se généraliser de manière accrue sur le territoire bressan.

Cette mesure vise ainsi à favoriser la reconversion de zones de cultures en prairies de fauche ou en prairies pâturées, après la réalisation d'un diagnostic d'exploitation. Une fois la reconversion effectuée, il faudra veiller à promouvoir des pratiques agricoles adaptées aux particularités de ces milieux remarquables par le biais d'un arrêt de la fertilisation pour éviter l'eutrophisation du milieu ; et du respect d'une fauche tardive pour permettre aux espèces végétales et animales inféodées à ces surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif.

### Habitats concernés :

- Cultures

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

### Espèces concernées :

Espèces d'intérêt communautaire des milieux ouverts dont notamment le Busard Saint-Martin

**Modalités de mise en œuvre :** MAET – Dispositif 214 I du PDRH

### Engagements rémunérés :

**Socle H01(PHAE2) :** Gestion des surfaces en herbe

- absence de destruction des prairies permanentes engagées (labour, pose de drain, nivellement...)
- limitation de la fertilisation azotée totale
- limitation de la fertilisation en phosphore (P) et potassium (K) totale et minérale
- absence de désherbage chimique (sauf lutte contre les espèces indésirables, liste fixée par arrêté préfectoral).
- maîtrise des refus ligneux

**Herbe\_01 :** Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

**Herbe\_03 :** Absence totale de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables

**Herbe\_06 :** Retard de fauche au 15 juillet minimum

**CI\_4 :** Diagnostic d'exploitation

**Couver\_06 :** Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)

### Engagements non rémunérés :

- aucun travail du sol
- absence d'apport magnésien ou de chaux
- respect de la période d'interdiction de la fauche
- pas de pâturage avant la première fauche
- première fauche obligatoire
- ramassage des produits de la coupe
- fauche en mosaïque ou en bande laissant à la faune la possibilité de fuir : fauche centrifuge
- pâturage extensif des regains
- pour la lutte contre les espèces indésirables, favoriser le désherbage mécanique

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Socle H01 (PHAE2)	76 €/ha/an
Herbe_01	17 €/ha/an
Herbe_03	135 €/ha/an
Herbe_06	3,136 € x J /ha/an (4,48 x 0,7 € x J)
CI_4	96 € / exploitation / an
Couver_06	158 €/ha/an à 450 €/ha/an selon type de culture

J = nombre de jours de retard de fauche par rapport à la date habituelle de fauche

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2011

Evaluation	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Vérification du respect des engagements

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__	

# Préservation et restauration des éléments paysagers structurant le territoire (haies, bosquets et arbres isolés)

**MO-11**

**Objectifs :** B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

**Description de la mesure :**

Les éléments structurants du paysage tels que les réseaux de haies, bosquets, arbres isolés, ou encore les lisières forestières permettent un maillage du territoire.

Ce maillage constitue un enjeu important dans la préservation des milieux naturels et la conservation de la biodiversité. Ces éléments structurants représentent les habitats de repos, de chasse ou de reproduction de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, insectes, chiroptères...). De plus, leur rôle est important en matière de ruissellement des eaux, accompagné d'un rôle épurateur, mais aussi en matière de protection éolienne.

Ces éléments paysagers sont aujourd'hui menacés de disparition ou de destruction directe, en raison d'un abandon d'usage et d'entretien. Cette mesure devra donc permettre l'entretien de l'ensemble des ces éléments – haies, bosquets, arbres isolés et lisières forestières – permettant ainsi leur maintien et de ce fait la conservation des espèces d'intérêt communautaire associées.

**Habitats concernés :**

- Mégaphorbiaies & ourlets (6430-1 ; 6430-4 ; 6430-6)

Ensembles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux réseaux de haies, bosquets, arbres isolés et lisières forestières

**Espèces concernées :**

Ensembles des espèces d'intérêt communautaire, notamment l'avifaune et divers chiroptères

**Modalités de mise en œuvre :** MAET – Dispositif 214 I du PDRH

**Engagements rémunérés :**

**Linea\_01 :** Entretien de haies localisées de manière pertinente

**Linea\_02 :** Entretien d'arbres isolés ou en alignements

**Linea\_03 :** Entretien des ripisylves

**Linea\_04 :** Entretien de bosquets

**Plan Végétal pour l'Environnement (Dispositif 121 du PDRH) :** Achat de matériel et plants afin de constituer un réseau de haies

**Engagements non rémunérés :**

- aucun traitement phytosanitaire
- intervention hors des périodes de nidification (du 15 mars au 31 août)
- abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes
- utilisation d'un matériel adapté faisant des coupes nettes

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Linea_01	0,86 € x N / 5 / m linéaire
Linea_02	17,37 € x N / 5
Linea_03	0,68 + 0,78 € x N / 5 / m linéaire
Linea_04	319,54 € x N / 5
Plan Végétal pour l'Environnement	40% de financement pour un montant maximum de 30 000 €
N = nombre d'années sur lesquelles un entretien est requis	

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

<b>Echéancier</b>
Tous les ans, à partir de 2011

<b>Evaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Factures acquittées Vérification du respect des engagements

Fait à : _____ le __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__	

## Réhabilitation des éléments paysagers structurant le territoire (haies, bosquets et arbres isolés)

MO-12

**Objectifs :** B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

### Description de la mesure :

Les éléments structurants du paysage tels que les réseaux de haies, bosquets, arbres isolés, ou encore les lisières forestières permettent un maillage du territoire.

Ce maillage constitue un enjeu important dans la préservation des milieux naturels et la conservation de la biodiversité. Ces éléments structurants représentent les habitats de repos, de chasse ou de reproduction de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, insectes, chiroptères...). De plus, leur rôle est important en matière de ruissellement des eaux, accompagné d'un rôle épurateur, mais aussi en matière de protection éolienne.

Ces éléments paysagers sont aujourd'hui menacés de disparition ou de destruction directe, en raison d'un abandon d'usage et d'entretien. Cette mesure devra donc permettre l'entretien de l'ensemble des ces éléments – haies, bosquets, arbres isolés et lisières forestières – permettant ainsi leur maintien et de ce fait la conservation des espèces d'intérêt communautaire associées.

### Habitats concernés :

- Mégaphorbiaies & ourlets (6430-1 ; 6430-4 ; 6430-6)

Ensembles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux réseaux de haies, bosquets, arbres isolés et lisières forestières

### Espèces concernées :

Ensembles des espèces d'intérêt communautaire, notamment l'avifaune et divers chiroptères

**Modalités de mise en œuvre :** Contrat Natura 2000 – Mesure A32306P du PDRH

### Engagements rémunérés :

**Mesure A32306 P :** Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

- taille de la haie
- élagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage
- reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)
- création des arbres têtards
- exportation des rémanents et des déchets de coupe
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### Engagements non rémunérés :

- intervention hors période de nidification (du 15 mars au 31 août)
- interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
- utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- pas de fertilisation
- utilisation d'essences indigènes
- interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

<b>Bénéficiaires potentiels</b>	<b>Mise en œuvre potentielle</b>	<b>Partenaires</b>
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

<b>Moyens de financement</b>	<b>Modalités</b>
Mesure A32306P	Sur devis

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

<b>Echéancier</b>
Tous les ans, à partir de 2011

<b>Evaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres Factures acquittées

<i>Fait à :</i> _____ <i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__</i>	

## Entretien des éléments paysagers structurant le territoire (haies, bosquets et arbres isolés)

**MO-13**

**Objectifs :** B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

### Description de la mesure :

Les éléments structurants du paysage tels que les réseaux de haies, bosquets, arbres isolés, ou encore les lisières forestières permettent un maillage du territoire.

Ce maillage constitue un enjeu important dans la préservation des milieux naturels et la conservation de la biodiversité. Ces éléments structurants représentent les habitats de repos, de chasse ou de reproduction de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, insectes, chiroptères...). De plus, leur rôle est important en matière de ruissellement des eaux, accompagné d'un rôle épurateur, mais aussi en matière de protection éolienne.

Ces éléments paysagers sont aujourd'hui menacés de disparition ou de destruction directe, en raison d'un abandon d'usage et d'entretien. Cette mesure devra donc permettre l'entretien de l'ensemble des ces éléments – haies, bosquets, arbres isolés et lisières forestières – permettant ainsi leur maintien et de ce fait la conservation des espèces d'intérêt communautaire associées.

### Habitats concernés :

- Mégaphorbiaies & ourlets  
(6430-1 ; 6430-4 ; 6430-6)

Ensembles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux réseaux de haies, bosquets, arbres isolés et lisières forestières

### Espèces concernées :

Ensembles des espèces d'intérêt communautaire, notamment l'avifaune et divers chiroptères

**Modalités de mise en œuvre :** Contrat Natura 2000 – Mesures A32306R du PDRH

### Engagements rémunérés :

**Mesure A32306 R :** Entretien d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

- taille de la haie ou des autres éléments
- élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage
- entretien des arbres têtards
- exportation des rémanents et des déchets de coupe
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### Engagements non rémunérés :

- intervention hors période de nidification (du 15 mars au 31 août)
- utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- pas de fertilisation
- utilisation d'essences indigènes
- interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

<b>Bénéficiaires potentiels</b>	<b>Mise en œuvre potentielle</b>	<b>Partenaires</b>
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

<b>Moyens de financement</b>	<b>Modalités</b>
Mesure A32306R	Sur devis

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

<b>Echéancier</b>
Tous les ans, à partir de 2011

<b>Evaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres Factures acquittées

<i>Fait à :</i> _____ <i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__</i>	

**Objectifs :** B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

**Description de la mesure :**

Les mares sont des écosystèmes particuliers, véritables réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. Ces zones humides arborent différents rôles : épurateur de par les divers éléments floristiques présents ; tampon et régulateur des ressources en eau ; agricole, notamment pour l'abreuvement du bétail ; ou encore culturel et pédagogique, vestiges des pratiques anciennes.

De plus, les ceintures végétales présentes en bord des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, à la fois floristiques (Marsillée à quatre feuilles) et faunistiques (insectes, amphibiens...). Ces compartiments végétaux constituent également des lieux de reproduction essentiels, notamment pour l'avifaune inféodée. La structure des berges de ces plans d'eau détermine la végétation qui est susceptible de s'y développer et donc, sa capacité d'accueil.

Cette mesure propose donc l'entretien de ces dernières. Différentes actions liées aux mares et plans d'eau, telles que le reprofilage des berges en pente douce, le curage, le faucardage ou encore l'entretien des abords font parti intégrante de cette mesure. Afin de palier à la diminution croissante des zones humides, cette mesure intègre la création de mares en milieu non agricole.

**Remarque :** La mesure n'est éligible que pour des plans d'eau, mares ou étangs à vocation non piscicole. Pour ce type de milieux, se référer aux mesures aquatiques (MA).

**Habitats concernés :**

Ensembles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides en milieu ouvert

**Espèces concernées :**

Ensembles des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides, notamment l'avifaune, les odonates et divers amphibiens

**Modalités de mise en œuvre :** MAET – Dispositif 214 I du PDRH

**Engagements rémunérés :**

**Linea\_07 :** Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau

**Engagements non rémunérés :**

- aucun traitement phytosanitaire
- absence d'empoisonnement

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Linea_07	36 € + 99,24 x N / 5
N = nombre d'années sur lesquelles un entretien est requis	

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

<b>Echéancier</b>
Tous les ans, à partir de 2010

<b>Evaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Factures acquittées Vérification du respect des engagements

Fait à : _____ le __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>  
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__	

**Objectifs :** B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

**Description de la mesure :**

Les mares sont des écosystèmes particuliers, véritables réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. Ces zones humides arborent différents rôles : épurateur de par les divers éléments floristiques présents ; tampon et régulateur des ressources en eau ; agricole, notamment pour l'abreuvement du bétail ; ou encore culturel et pédagogique, vestiges des pratiques anciennes.

De plus, les ceintures végétales présentes en bord des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, à la fois floristiques (Marsillée à quatre feuilles) et faunistiques (insectes, amphibiens...). Ces compartiments végétaux constituent également des lieux de reproduction essentiels, notamment pour l'avifaune inféodée. La structure des berges de ces plans d'eau détermine la végétation qui est susceptible de s'y développer et donc, sa capacité d'accueil.

Cette mesure propose donc l'entretien de ces dernières. Différentes actions liées aux mares et plans d'eau, telles que le reprofilage des berges en pente douce, le curage, le faucardage ou encore l'entretien des abords font parti intégrante de cette mesure. Afin de palier à la diminution croissante des zones humides, cette mesure intègre la création de mares en milieu non agricole.

**Remarque :** La mesure n'est éligible que pour des plans d'eau, mares ou étangs à vocation non piscicole. Pour ce type de milieux, se référer aux mesures aquatiques (MA).

**Habitats concernés :**

Ensembles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides en milieu ouvert

**Espèces concernées :**

Ensembles des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides, notamment l'avifaune, les odonates et divers amphibiens

**Modalités de mise en œuvre :** Contrat Natura 2000 – Mesures A32309P du PDRH

**Engagements rémunérés :**

**Mesure A32309 P :** Création ou rétablissement de mares

- profilage des berges en pente douce
- désenvasement, curage et gestion des produits de curage
- colmatage
- débroussaillage et dégagement des abords
- faucardage de la végétation aquatique
- végétalisation (avec des espèces indigènes)
- entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- enlèvement manuel des végétaux ligneux
- dévitalisation par annellation
- exportation des végétaux
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Engagements non rémunérés :**

- période d'autorisation des travaux
- aucun traitement phytosanitaire
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- ne pas entreposer de sel à proximité de la mare

<b>Bénéficiaires potentiels</b>	<b>Mise en œuvre potentielle</b>	<b>Partenaires</b>
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

<b>Moyens de financement</b>	<b>Modalités</b>
Mesure A32309P	Sur devis

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

<b>Echéancier</b>
Tous les ans, à partir de 2010

<b>Evaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare Factures acquittées

<i>Fait à :</i> _____ <i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__</i>	

**Objectifs :** B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

**Description de la mesure :**

Les mares sont des écosystèmes particuliers, véritables réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. Ces zones humides arborent différents rôles : épurateur de par les divers éléments floristiques présents ; tampon et régulateur des ressources en eau ; agricole, notamment pour l'abreuvement du bétail ; ou encore culturel et pédagogique, vestiges des pratiques anciennes.

De plus, les ceintures végétales présentes en bord des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, à la fois floristiques (Marsillée à quatre feuilles) et faunistiques (insectes, amphibiens...). Ces compartiments végétaux constituent également des lieux de reproduction essentiels, notamment pour l'avifaune inféodée. La structure des berges de ces plans d'eau détermine la végétation qui est susceptible de s'y développer et donc, sa capacité d'accueil.

Cette mesure propose donc l'entretien de ces dernières. Différentes actions liées aux mares et plans d'eau, telles que le reprofilage des berges en pente douce, le curage, le faucardage ou encore l'entretien des abords font partie intégrante de cette mesure. Afin de palier à la diminution croissante des zones humides, cette mesure intègre la création de mares en milieu non agricole.

**Remarque :** La mesure n'est éligible que pour des plans d'eau, mares ou étangs à vocation non piscicole. Pour ce type de milieux, se référer aux mesures aquatiques (MA).

**Habitats concernés :**

Ensembles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides en milieu ouvert

**Espèces concernées :**

Ensembles des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides, notamment l'avifaune, les odonates et divers amphibiens

**Modalités de mise en œuvre :** Natura 2000 – Mesures A32309R du PDRH

**Engagements rémunérés :**

**Mesure A32309 R :** Entretien de mares

- débroussaillage d'entretien et dégagement des abords
- faucardage de la végétation aquatique
- entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- enlèvement des macro-déchets
- exportation des végétaux
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Engagements non rémunérés :**

- période d'autorisation des travaux en dehors du 15 février au 31 août
- aucun traitement phytosanitaire
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- ne pas entreposer de sel à proximité de la mare

<b>Bénéficiaires potentiels</b>	<b>Mise en œuvre potentielle</b>	<b>Partenaires</b>
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

<b>Moyens de financement</b>	<b>Modalités</b>
Mesure A32309R	Sur devis

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

<b>Echéancier</b>
Tous les ans, à partir de 2010

<b>Evaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare Factures acquittées

<i>Fait à :</i> _____ <i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__</i>	

**Objectifs** : B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

**Description de la mesure :**

Les mares, plans d'eau ou autres étangs sont des écosystèmes particuliers, véritables réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. Ces milieux arborent différents rôles : épurateur de par les divers éléments floristiques présents ; tampon et régulateur des ressources en eau ; agricole, notamment pour l'abreuvement du bétail ; ou encore culturel et pédagogique, vestiges des pratiques anciennes.

De plus, les ceintures végétales présentes en bord des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, à la fois floristiques (Marsillée à quatre feuilles) et faunistiques (insectes, amphibiens...). Ces compartiments végétaux constituent également des lieux de reproduction essentiels, notamment pour l'avifaune inféodée. La structure des berges de ces plans d'eau détermine la végétation qui est susceptible de s'y développer et donc, sa capacité d'accueil.

Cette mesure propose ainsi de protéger ces éléments de biodiversité par le biais d'une zone tampon entre la mare ou la zone humide ciblée et son milieu environnant. Cette zone tampon devra être assez large et hermétique afin de pouvoir protéger la zone humide efficacement, que ce soit du bétail ou des interventions humaines.

Il est recommandé de coupler cette mesure avec MO-14

**Remarque** : La mesure n'est éligible que pour des plans d'eau, mares ou étangs à vocation non piscicole. Pour ce type de milieux, se référer aux mesures aquatiques (MA).

**Habitats concernés :**

Ensembles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides en milieu ouvert

**Espèces concernées :**

Ensembles des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides, notamment l'avifaune, les odonates et divers amphibiens

**Modalités de mise en œuvre : MAET – Dispositif 214 I du PDRH**

**Engagements rémunérés :**

**Milieu\_01** : Mise en défens temporaire (minimum du 15 février au 15 août) de milieux remarquables (bande refuge de 5 % minimum de la surface contractualisée)

**Engagements non rémunérés :**

- aucun traitement phytosanitaire
- enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

<b>Moyens de financement</b>	<b>Modalités</b>
Milieu_01	35,45 € minimum / ha / an

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

<b>Echéancier</b>
Tous les ans, à partir de 2010

<b>Evaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Vérification du respect des engagements

<i>Fait à :</i> _____	<i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du</i> __/__/20__		

**Objectifs :** B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

**Description de la mesure :**

Les mares sont des écosystèmes particuliers, véritables réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. Ces milieux arborent différents rôles : épurateur de par les divers éléments floristiques présents ; tampon et régulateur des ressources en eau ; agricole, notamment pour l'abreuvement du bétail ; ou encore culturel et pédagogique, vestiges des pratiques anciennes.

De plus, les ceintures végétales présentes en bord des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, à la fois floristiques (Marsillée à quatre feuilles) et faunistiques (insectes, amphibiens...). Ces compartiments végétaux constituent également des lieux de reproduction essentiels, notamment pour l'avifaune inféodée. La structure des berges de ces plans d'eau détermine la végétation qui est susceptible de s'y développer et donc, sa capacité d'accueil.

Cette mesure propose ainsi de protéger ces éléments de biodiversité par le biais d'une zone tampon entre la mare ou la zone humide ciblée et son milieu environnant. Cette zone tampon devra être assez large et hermétique afin de pouvoir protéger la zone humide efficacement, que ce soit du bétail ou des interventions humaines.

Il est recommandé de coupler cette mesure avec MO-15 et MO-16

**Remarque :** La mesure n'est éligible que pour des plans d'eau, mares ou étangs à vocation non piscicole. Pour ce type de milieux, se référer aux mesures aquatiques (MA).

**Habitats concernés :**

Ensembles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides en milieu ouvert

**Espèces concernées :**

Ensembles des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides, notamment l'avifaune, les odonates et divers amphibiens

**Modalités de mise en œuvre :** Contrat Natura 2000 – Mesures A32324P du PDRH

**Engagements rémunérés :**

**Mesure A32324 P :** Travaux de mise en défens ou de fermeture ou d'aménagements des accès

- fourniture de poteaux, grillage, clôture
- pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures
- création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)
- création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- entretien des équipements
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Engagements non rémunérés :**

- période d'autorisation des travaux en dehors du 15 février au 31 août
- si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

<b>Bénéficiaires potentiels</b>	<b>Mise en œuvre potentielle</b>	<b>Partenaires</b>
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

<b>Moyens de financement</b>	<b>Modalités</b>
Mesure A32324P	Sur devis

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

<b>Echéancier</b>
Tous les ans, à partir de 2010

<b>Evaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Factures acquittées

<i>Fait à :</i> _____ <i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__</i>	

# ***MESURES MILIEUX FORESTIERS***



# Création ou rétablissement de mares forestières

**MF-1**

**Objectifs :** E - Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire

## Description de la mesure :

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (Triton crêté) ou d'autres milieux équivalents (Sonneur à ventre jaune).

La taille minimale d'une mare est de 5m<sup>2</sup>.

## Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action vise la création de mares, le rétablissement de mares ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.
- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un cours d'eau, et d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>.

## Habitats concernés :

- Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes (3130-2, 3130-3) & autres habitats humides associés

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides en milieu forestier

## Espèces concernées :

Marsilée à quatre feuilles, tous les amphibiens et particulièrement le Triton crêté et le Sonneur à ventre jaune

**Modalités de mise en œuvre :** Contrat forestier Natura 2000 – Mesure F 22702 du PDRH

## Engagements rémunérés :

- Les travaux de création
- Profilage des berges en pente douce
- Désensablement, curage et gestion des produits de curage
- Colmatage
- Débroussaillage et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation (avec des espèces indigènes)
- Entretien nécessaires sur 5 ans au bon fonctionnement de la mare
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique),
- Dévitalisation par annellation (suivie d'une coupe si les bois sont à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement plus 10% ou, par défaut, plus de 50 m. d'une voie de circulation)
- Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles
- La maîtrise d'œuvre
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Engagements non rémunérés :**

- Dans le cas d'opération de dégagements des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage, les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens, sans destruction d'autres espèces ou habitats naturels (du 15 février au 31 août), sans apport d'espèces indésirables (invasives, végétales ou animales...). Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables.
- Ne pas introduire sciemment de poissons dans la mare et ne pas entreposer de sel à proximité de celle-ci.
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles.
- Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare. (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires et titulaires des droits réels de terrains	Entreprises de travaux sylvicoles	ONF, DDT, CRPF, Communes, propriétaires privés, Syndicat des propriétaires forestiers, associations naturalistes

Moyens de financement	Modalités
Mesure F 22702	Sur devis, plafonné à 50 €/m <sup>2</sup> , subventionné à 100 %

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2010

Evaluation	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> <li>- Conformité de la surface en eau au 15 juillet de chaque année</li> </ul>

Fait à : _____	le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__		

## Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

**MF-2**

**Objectifs :** E - Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire

**Description de la mesure :**

Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoisements au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire.

On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par la présence du Grand Capricorne.

**Habitats concernés :**

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

**Espèces concernées :**

Grand Capricorne, Triton crêté, avifaune du milieu forestier

**Modalités de mise en œuvre :** Contrat forestier Natura 2000 – Mesure F 22705 du PDRH

**Engagements rémunérés :**

- Coupe d'arbres, création de cépées
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat)
- Dévitalisation par annellation (suivie d'une coupe si les bois sont à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement plus 10% ou, par défaut, plus de 50 m. d'une voie de circulation)
- Débroussaillage, fauche, broyage, arrachage
- Nettoyage éventuel du sol
- Maîtrise de la végétation indésirable
- Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification
- Etudes et frais d'expert
- Maîtrise d'œuvre
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Engagements non rémunérés :**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
- Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires et titulaires des droits réels de terrains	Entreprises de travaux sylvicoles	ONF, DDT, CRPF, Communes, propriétaires privés, Syndicat des propriétaires forestiers, associations naturalistes

Moyens de financement	Modalités
Mesure F 22705	Plafonné à 1 500 €/ha, subventionné à 100 %

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2011

**Evaluation**

**Indicateurs de suivi :**

Surface contractualisée  
Mesures T-6 & T-7

**Points de contrôle :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Fait à : \_\_\_\_\_

le \_\_/\_\_/20\_\_

Signature du demandeur :

DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du \_\_/\_\_/20\_\_

# Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

**MF-3**

**Objectifs :** C - Maintenir et restaurer les ripisylves et les forêts d'intérêt communautaire prioritaire  
E - Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire  
G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site  
H - Préserver la qualité morpho-dynamique des cours d'eau

## Description de la mesure :

L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.

## Conditions particulières d'éligibilité :

Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.

Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).

Les essences éligibles fixées au niveau régional sont : Aulne glutineux, Aulne blanc, Charme, Chêne pédonculé, Erable plane, Erable champêtre, Erable sycomore, Frêne commun, Frêne oxyphylle, Orme champêtre, Orme lisse, Orme des montagnes, Peuplier noir, Saule blanc, Tremble...

La densité minimale lors de plantation d'enrichissement sera de 50 tiges par hectare. Le bénéficiaire s'engage à suivre et entretenir la plantation afin de s'assurer que l'opération puisse viser un taux de reprise minimum de 80 % de la densité initiale. La densité minimale lors de plantation en plein sera de 300 tiges à l'hectare. Pour les plantations en ligne de bord de ripisylves, l'écartement maximum entre les plants devra être de 7 mètres.

## Habitats concernés :

- Aulnaie-frênaie des ruisselets et des sources (91EO\*)
- Forêts galeries de saules blancs (91EO-1\*)
- Aulnaie-frênaie à laïches (91EO-8\*)
- Aulnaie-frênaie à hautes herbes (91EO-11\*)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

## Espèces concernées :

Chabot, Agrion de mercure, avifaune de milieu forestier

**Modalités de mise en œuvre : Contrat forestier Natura 2000 – Mesure F 22706 du PDRH**

## Engagements rémunérés :

- Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action MF-7),
- Ouverture à proximité du cours d'eau :
  - Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe,
  - Broyage au sol et nettoyage du sol,
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
  - Coupe de bois (modalité identique à la mesure MF-6) et exportation des bois vers un site de stockage,
  - Dégagement et nettoyage (modalité identique à la mesure MF-7). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
  - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage) qui s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.
- Dévitalisation par annellation (suivie d'une coupe si les bois sont à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement plus 10% ou, par défaut, à plus de 50 m. d'une voie de circulation).

- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
  - Plantation, bouturage (si la dynamique de régénération est insuffisante, 3 ans après la première ouverture du peuplement),
  - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière),
  - Dégagements,
  - Protections individuelles,
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits,
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau, le SDAGE, avec la dynamique géomorphologique alluviale et dans la limite du pourcentage de devis global fixé au niveau régional,
- Maîtrise d'œuvre,
- Etudes et frais d'expert,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

**Engagements non rémunérés :**

- Ne pas utiliser de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Ne pas utiliser de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires et titulaires des droits réels de terrains	Entreprises de travaux sylvicoles	ONF, DDT, CRPF, Communes, propriétaires privés, Syndicat des propriétaires forestiers, associations naturalistes

Moyens de financement	Modalités
Mesure F 22706	Plafonné à 3 000 €/ha travaillé et 10 €/m de berge, subventionné à 80 %

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2010

Evaluation	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Contrôle de l'atteinte de l'objectif (si après plantation, un semis naturel envahit la surface à régénérer, on considère que l'objectif est atteint sauf pour les espèces indésirables)</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__	

## Réalisation de dégagement et débroussaillage manuels à la place de procédés chimiques

**MF-4a**

**Objectifs :** C - Maintenir et restaurer les ripisylves et les forêts d'intérêt communautaire prioritaire  
E - Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire  
G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site

### Description de la mesure :

L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation d'un site.

Les habitats forestiers de la Bresse jurassienne étant fortement imbriqués dans un complexe d'étangs et de cours d'eau cette mesure vise la préservation de la qualité de l'eau sur l'ensemble du site.

### Conditions particulières d'éligibilité :

L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.

Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.

### Habitats concernés :

- Gazons amphibies (3130-2) et autres habitats humides associés aux mares et ruisseaux

Habitats hygrophiles non forestiers d'intérêt communautaire hébergés le long des chemins, clairières forestières ou lisières de bois :

- Associations de plantes annuelles hygrophiles (3130-3)
- Mégaphorbiaies (6430-1) etc...

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

### Espèces concernées :

Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, Marsilée à quatre feuilles

**Modalités de mise en œuvre : Contrat forestier Natura 2000 – Mesure F 22708 du PDRH**

### Engagements rémunérés :

- L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol)
- Etudes et frais d'experts
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires et titulaires des droits réels de terrains	Entreprises de travaux sylvicoles	ONF, DDT, CRPF, Communes, propriétaires privés, Syndicat des propriétaires forestiers, associations naturalistes

<b>Moyens de financement</b>	<b>Modalités</b>
Mesure F 22708	Plafonné à 1500 €/ha ou 20€/m <sup>3</sup> , subventionné à 100 % du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide. Fournir deux devis.

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

<b>Echéancier</b>
Tous les ans, à partir de 2010

<b>Evaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>

<i>Fait à :</i> _____	<i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__</i>		

## Réalisation de dégagement et débroussaillage manuels à la place de procédés mécaniques

**MF-4b**

**Objectifs :** C - Maintenir et restaurer les ripisylves et les forêts d'intérêt communautaire prioritaire  
E - Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire  
G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site

### Description de la mesure :

L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation d'un site.

Les habitats forestiers de la Bresse jurassienne étant fortement imbriqués dans un complexe d'étangs et de cours d'eau cette mesure vise la protection de certains habitats dont les sols hydromorphes sont très sensibles au tassement causé le passage d'engins à certaines périodes.

### Conditions particulières d'éligibilité :

L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.

Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.

### Habitats concernés :

- Gazons amphibies (3130-2) et autres habitats humides associés aux mares et ruisseaux

Habitats hygrophiles non forestiers d'intérêt communautaire hébergés le long des chemins, clairières forestières ou lisières de bois :

- Associations de plantes annuelles hygrophiles (3130-3)
- Mégaphorbiaies (6430-1) etc...

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

### Espèces concernées :

Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, Marsilée à quatre feuilles

**Modalités de mise en œuvre : Contrat forestier Natura 2000 – Mesure F 22708 du PDRH**

### Engagements rémunérés :

- Ecorçage, débroussaillage et toute autre intervention manuelle jugée nécessaire et validé par le DOCOB
- Etudes et frais d'experts
- Maîtrise d'œuvre
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires et titulaires des droits réels de terrains	Entreprises de travaux sylvicoles	ONF, DDT, CRPF, Communes, propriétaires privés, Syndicat des propriétaires forestiers, associations naturalistes

<b>Moyens de financement</b>	<b>Modalités</b>
Mesure F 22708	Plafonné à 1 500 €/ha, subventionné à 100 % du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement mécanique. Fournir deux devis.

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

<b>Echéancier</b>
Tous les ans, à partir de 2010

<b>Evaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

<i>Fait à :</i> _____	<i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du</i> __/__/20__		

## Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

**MF-5**

**Objectifs :** C - Maintenir et restaurer les ripisylves et les forêts d'intérêt communautaire prioritaire  
D - Préserver les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable  
E - Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire  
G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site

### Description de la mesure :

Cette mesure vise la desserte forestière, les places de dépôt, de retournement et les dispositifs de franchissement de cours d'eau. La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact sur les habitats des dessertes en forêt. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

Cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant. La réalisation de dessertes reste à l'initiative des propriétaires. Elle est éligible aux aides aux investissements forestiers, à condition qu'elle prenne en compte les préconisations du Docob. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) peut également être prise en charge dans le cadre de cette action.

### Conditions particulières d'éligibilité :

L'analyse de la desserte, de son impact (études préalables, analyses, diagnostic des types d'ouvrages, choix des tracés et études d'incidences) et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.

Le franchissement de cours d'eau est soumis à autorisation administrative : un formulaire de déclaration est à retirer auprès de la DDT.

Il faut rappeler que les opérations de réhabilitation, résultant d'une dégradation éventuelle, rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.

### Habitats concernés :

- Aulnaie-frênaie des ruisselets et des sources (91EO\*)
- Forêts galeries de saules blancs (91EO-1\*)
- Aulnaie-frênaie à laïches (91EO-8\*)
- Aulnaie-frênaie à hautes herbes (91EO-11\*)

Habitats hygrophiles non forestiers d'intérêt communautaire hébergés le long des chemins, clairières forestières ou lisières de bois :

- Associations de plantes annuelles hygrophiles (3130-3)
- Mégaphorbiaies (6430-1) etc...

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

### Espèces concernées :

Sonneur à ventre jaune,  
Grande aigrette, Cigogne noire

**Modalités de mise en œuvre : Contrat forestier Natura 2000 – Mesure F 22709 du PDRH**

### Engagements rémunérés :

- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes...)
- Mise en place de dispositifs anti-érosifs
- Changement de substrat
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...)
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant
- Etudes et frais d'expert
- Maîtrise d'œuvre
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires et titulaires des droits réels de terrains	Entreprises de travaux sylvicoles	ONF, DDT, CRPF, Communes, propriétaires privés, Syndicat des propriétaires forestiers, associations naturalistes

Moyens de financement	Modalités
Mesure F 22709	Plafonné à 60000 €/km hors franchissement de cours d'eau, subventionné à 100 % pour les travaux supplémentaires définis par l'étude

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

Echéancier
A partir de 2012

Evaluation	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__	

**Objectifs :** C - Maintenir et restaurer les ripisylves et les forêts d'intérêt communautaire prioritaire  
D - Préserver les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable

**Description de la mesure :**

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une valeur patrimoniale.

En contexte forestier, les principales espèces indésirables identifiées sur le site sont actuellement : le Chêne rouge d'Amérique, l'Epicéa et le Pin Douglas auxquelles il faut ajouter les espèces invasives répertoriées par le Conservatoire Botanique de Franche-Comté (*liste en Annexe 3*). Parmi ces dernières, la présence du Vinaigrier ; de la Renouée du Japon et du Robinier faux-acacias a pu être constatée.

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On définit :

- l'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.
- la limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action n'est pas éligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation.
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, ...)
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

**Coupe des grands arbres et des semenciers, exploitation forestière :**

Natura 2000 n'est pas contraire à la production forestière. On intervient donc sur des peuplements arrivant à terme, ce qui évite tout manque d'exploitabilité.

Pour les bois ayant une valeur commerciale, les opérations d'abattage et de débardage doivent être clairement différenciées. Afin de se libérer des contraintes d'entreprises, le débardage devra être maîtrisé par le propriétaire et les bois vendus en bord de route. La demande d'aide devra comporter un devis détaillé explicite. Le mode de débardage et les modalités particulières sont définis en fonction du Docob.

Les bois sans valeur commerciale ne devront pas être commercialisés (dans la mesure du possible, il peut être envisagé d'étudier leur valorisation au sein de la filière bois énergie). Les modalités particulières d'abattage et de débardage sont définies en fonction du Docob.

**Autres végétaux :**

Les surfaces à traiter et les modes de lutte sont définis au cas par cas. Modes d'élimination possibles :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre,
- L'arrachage et la coupe des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre,
- La dévitalisation par annelation ( suivie d'une coupe si les bois sont à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement plus 10% ou, par défaut, à plus de 50m d'une voie de circulation),
- L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage,
- Le traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches avec des produits homologués en forêt. Il doit être justifié, ponctuel et en conformité avec le Docob,
- La fauche.

**Habitats concernés :**

Tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire

**Espèces concernées :**

Ensemble des espèces d'intérêt communautaire des milieux forestiers

**Modalités de mise en œuvre : Contrat forestier Natura 2000 – Mesure F 22711 du PDRH**

**Engagements rémunérés pour les grands arbres et les semenciers :**

- L'abattage n'est pas subventionné. Les surcoûts de débardage sont financés à 100%, c'est-à-dire les aménagements spécifiques demandés par la structure animatrice :
  - Autres méthodes de débardage : câble, cheval, porteur...
  - Coût des sur-longueurs
  - Aménagement particulier pour franchir un cours d'eau
  - Coût dû à une intervention dans des périodes spécifiques
  - Exportation des rémanents si nécessaire
  - Etudes et frais d'expert
  - Maîtrise d'œuvre
  - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre,
  - Coupe des grands arbres et des semenciers,
  - Acquisition de cages pièges,
  - Suivi et collecte des pièges,
  - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

**Engagements rémunérés pour les autres végétaux :**

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre,
- Arrachage et coupe des arbustes ou arbres de petit ou moyen diamètre,
- Dévitalisation par annellation,
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat),
- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (Ailante),
- Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée.

**Engagements non rémunérés :**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage, lutte chimique...). Dans la mesure du possible ; les traitements chimiques ont un caractère exceptionnel et portent sur des surfaces aussi restreintes que possible.

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires et titulaires des droits réels de terrains	Entreprises de travaux sylvicoles	ONF, DDT, CRPF, Communes, propriétaires privés, Syndicat des propriétaires forestiers, associations naturalistes

Moyens de financement	Modalités
Mesure F 22711	Bois ayant une valeur commerciale : plafonné à 80€/m3, facture de débardage subventionnée à 100 % moins forfait de 6 €/m3 débardé. Exportation si nécessaire de rémanents de coupe subventionnée à 100 %. Les factures du bûcheronnage et du débardage seront réalisées de séparément. Bois sans valeur commerciale : plafonné à 80€/m3, abattage et débardage subventionnés à 100 % Autres végétaux : plafonné à 7500 €/ha, subventionné à 100 %

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2010

Evaluation	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),</li> <li>- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...),</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__	

## Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

MF-7

**Objectifs :** C - Maintenir et restaurer les ripisylves et les forêts d'intérêt communautaire prioritaire  
D - Préserver les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable  
E - Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire

### Description de la mesure :

L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site. Quelques espèces comme certains chiroptères ou oiseaux trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.

L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.

En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.

Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en termes de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume seront définies régionalement par grand type de contexte (habitats, classe de fertilité des stations forestières,...).

Pour la mise en œuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés...) pourront être soutenus financièrement.

On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.

Cette action peut être associée à l'action MF-3 dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.

**NB :** L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques.

### Habitats concernés :

- Aulnaie-frênaie des ruisselets et des sources (91EO\*)
- Forêts galeries de saules blancs (91EO-1\*)
- Aulnaie-frênaie à laïches (91EO-8\*)
- Aulnaie-frênaie à hautes herbes (91EO-11\*)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

### Espèces concernées :

Chiroptères et avifaune de milieu forestier

**Modalités de mise en œuvre : Contrat forestier Natura 2000 – Mesure F 22715 du PDRH**

### Engagements rémunérés :

- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :
  - dégageant de taches de semis acquis ;
  - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;
  - protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés
- Maîtrise d'œuvre
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Engagements non rémunérés :**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
- Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.
- En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.
- Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires et titulaires des droits réels de terrains	Entreprises de travaux sylvicoles	ONF, DDT, CRPF, Communes, propriétaires privés, Syndicat des propriétaires forestiers, associations naturalistes

Moyens de financement	Modalités
Mesure F 22715	Plafonné à 1 500 €/ha, subventionné à 80 % La demande d'aide devra comporter un devis détaillé explicite.

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2011

Evaluation	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>

Fait à : _____	le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__		

# Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire

**MF-8**

**Objectifs :** C - Maintenir et restaurer les ripisylves et les forêts d'intérêt communautaire prioritaire  
E - Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire

## Description de la mesure :

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

Cette action est complémentaire de l'action F22709 sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action F22714 (pose de panneaux d'interdiction de passage).

## Conditions particulières d'éligibilité :

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

## Habitats concernés :

Habitats hygrophiles non forestiers d'intérêt communautaire hébergés le long des chemins, clairières forestières ou lisières de bois :

- Associations de plantes annuelles hygrophiles (3130-3)
- Mégaphorbiaies (6430-1) etc...

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

## Espèces concernées :

Sonneur à ventre jaune, Grande aigrette, Cigogne noire

**Modalités de mise en œuvre : Contrat forestier Natura 2000 – Mesure F 22710 du PDRH**

## Engagements rémunérés :

- Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures
- Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation
- Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes...)
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- Etudes et frais d'expert
- Maîtrise d'œuvre
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

## Engagements non rémunérés :

- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires et titulaires des droits réels de terrains	Entreprises de travaux sylvicoles	ONF, DDT, CRPF, Communes, propriétaires privés, Syndicat des propriétaires forestiers, associations naturalistes

<b>Moyens de financement</b>	<b>Modalités</b>
Mesure F 22710	Plafonné à 2 000 €/ha, subventionné à 100 %

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

<b>Echéancier</b>
Tous les ans, à partir de 2010

<b>Evaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

<i>Fait à :</i> _____	<i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du</i> __/__/20__		

**Objectifs :** E - Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire

**Description de la mesure :**

L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.

**Conditions particulières d'éligibilité :**

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières du cahier des charges.

Les îlots et les arbres isolés devront être situés des voies et sites fréquentés par le public à une distance supérieure à la hauteur des arbres considérés. Par ailleurs, les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 5 m<sup>3</sup> bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Les arbres doivent, dans la mesure du possible, présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.

Les îlots ne doivent faire l'objet d'aucune sylviculture (coupe ou travaux) durant 30 ans sur la surface contractualisée. Ils doivent être d'une surface d'au moins un hectare d'un seul tenant et comporter au moins 10 tiges par hectare d'un diamètre à 1,30 mètre du sol supérieur ou égal à 55 cm (sauf le chêne à 65 cm).

Les arbres choisis appartiennent à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence. En Bresse :

- chêne et épicéa : 65 cm
- hêtre et frêne : 60 cm
- autres essences : 40 cm

En outre, les arbres doivent être vivants au moment de la signature du contrat. Il ne peut pas s'agir d'arbres ayant un attrait touristique (« arbre président », etc.). Le reste de la parcelle peut être parcouru en travaux.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

**Cas particulier :**

En forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, l'action consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà des instructions prises en matière de conservation de la biodiversité, et au-delà du cinquième m<sup>3</sup> réservé à l'hectare contractualisé avec cette action.

**Recommandations techniques :**

8

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

**Habitats concernés :**

Ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

**Espèces concernées :**

Grand capricorne, Cigogne noire, Pic cendré, Pic noir, Pic mar

**Modalités de mise en œuvre : Contrats forestiers Natura 2000 (Mesure F 22712 du PDRH)**

**Engagements rémunérés :**

Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas :

- vols, chablis ou attaques d'insectes,
- des interventions sont rendues obligatoires au vu des problèmes de sécurité (prévenir systématiquement le service instructeur).

Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

**Engagements non rémunérés :**

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification d'un triangle pointe en bas à la peinture longue durée ou à la griffe. Les arbres peuvent aussi être signalés par un panneau ad hoc ou un autre signe distinctif après accord préalable de l'administration. Les triangles auront la même couleur, la même orientation et la même hauteur. Suivant les conditions locales, la hauteur de la marque pourra varier et celle-ci devra être entretenue durant 30 ans. Le périmètre de l'îlot doit être clairement matérialisé.

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires et titulaires des droits réels de terrains	Entreprises de travaux sylvicoles	ONF, DDT, CRPF, Communes, propriétaires privés, Syndicat des propriétaires forestiers, associations naturalistes

Moyens de financement	Modalités
Mesure F 22712	2 000 €/ha d'îlot quelle que soit l'essence 100 €/arbre pour le hêtre ou les résineux et 150 €/arbre pour les autres essences Pas plus de 12 arbres/ha

*Sous réserve d'évolution du cadastre national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2010

Evaluation	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des îlots délimités et des bois marqués sur pieds pendant 30 ans</li> <li>- Laisser sur place sauf risque sanitaire majeur : l'arbre à terre fait office de contrôle</li> <li>- Surface de l'îlot (si un plan de bonne qualité est fourni et qu'il semble cohérent, il pourra faire l'objet d'une validation)</li> <li>- Absence de sylviculture au sein de l'îlot</li> </ul>

Fait à : _____ le __ / __ / 20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __ / __ / 20__	

**Objectifs :** E – Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire

**Description de la mesure :**

L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action MF-8), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

**Conditions particulières d'éligibilité :**

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans le présent cahier des charges réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.
- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

**Habitats concernés :**

Ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire

*Habitats d'espèces d'intérêt communautaire*

**Espèces concernées :**

Espèces d'intérêt communautaire des milieux forestiers

**Modalités de mise en œuvre :** Contrat forestier Natura 2000 – Mesure F 22714 du PDRH

**Engagements rémunérés :**

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Déplacement et l'adaptation à un nouveau contexte
- Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation
- Maîtrise d'œuvre
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Engagements non rémunérés :**

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique supervisée par l'Etat (DREAL – DDT) ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires et titulaires des droits réels de terrains	Entreprises de travaux sylvicoles	ONF, DDT, CRPF, Communes, propriétaires privés, Syndicat des propriétaires forestiers, associations naturalistes

<b>Moyens de financement</b>	<b>Modalités</b>
Mesure F 22714	1 500 € par panneau, subventionné à 100 %

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

<b>Echéancier</b>
A partir de 2011

<b>Evaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Présence du panneau : chaque panneau devra comprendre les logos Natura 2000 - Union Européenne - Etat (en cas de vandalisme après avoir porté plainte, transmettre une déclaration et une photo au service instructeur qui en informera l'Agence de Services et de Paiement)</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>

Fait à : _____ le __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__	

# ***MESURES MILIEUX AQUATIQUES***



**Objectifs** : F - Soutenir une gestion piscicole préservant la biodiversité  
G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site

**Description de la mesure :**

Au nombre de 163 dans le site Natura 2000 de la « Bresse Jurassienne Nord », les étangs représentent un enjeu majeur en Bresse. Certains possèdent des groupements végétaux remarquables offrant ainsi le lieu de vie pour l'avifaune nicheuse ou migratrice, l'entomofaune ou certains amphibiens. Chaque étang est particulier d'un point de vue écologique et économique, et tous ne sont pas gérés de la même façon, ni dans le même but (pisciculture commerciale, pêche de loisirs, ...). La présence de milieux et d'espèces remarquables est fortement liée à leur gestion.

Aussi, l'activité commerciale de pisciculture d'étangs est une activité culturelle des ressources aquatiques dont les pratiques peuvent être en lien étroit avec la préservation de la biodiversité. Toutefois, les pratiques culturelles associées à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires inféodés aux milieux aquatiques nécessitent certaines préconisations, d'autant plus qu'une majorité d'habitats d'intérêt communautaire est issue des pratiques liées à la mise en assecs des étangs bressans.

Cette Mesure Aqua-Environnementale (MAquaE) vise donc à favoriser la mise en œuvre de méthodes de production aquacole contribuant à la protection et à l'amélioration de l'environnement et à la préservation de la biodiversité par un pisciculteur professionnel (non engagé dans une MAET) justifiant d'une production piscicole à titre commercial sur un ou plusieurs étangs d'une surface minimale de 10 ha.

Elle s'appuie sur un socle obligatoire et permet à tout pisciculteur professionnel d'opter pour des mesures complémentaires qualifiées d'optionnelles. Ces dernières proposent un panel de préconisations telles que :

- l'entretien des abords,
- la gestion des assecs,
- des analyses d'eau et de sédiments,
- ou encore l'élimination d'espèces indésirables.

**Habitats concernés :**

- Gazons vivaces amphibies des bords d'étangs (3130-2)
- Associations de plantes annuelles hygrophiles des sols mésotrophes (3130-3)
- Association de plantes annuelles estivales hygrophiles et nitrophiles des sols limoneux ou argileux (3270-1)

*Habitats d'espèces d'intérêt communautaire*

**Espèces concernées :**

Agrion de mercure, Cuivré des marais, Marsilée à quatre feuilles, avifaune inféodée aux milieux aquatiques et aux ceintures végétales d'étangs, amphibiens

**Modalités de mise en œuvre : MAquaE – Arrêté n°10/026 relatif à la mise en œuvre des MAquaE régionalisées du FEP**

**Engagements obligatoires rémunérés :**

**M1** : Réalisation d'un plan de gestion

**M2** : Conservation des habitats naturels (maintien et entretien des zones délimitées dans le plan de gestion)

**M3** : Restauration de la végétation aquatique ou des berges (zones délimitées dans le plan de gestion)

**Engagements optionnels rémunérés :**

**M4** : Entretien des abords (curage de fossés, travaux légers ne remettant pas en cause l'aspect paysager et l'intérêt écologique de l'étang, ...)

**M5** : Analyse d'eau (NH<sub>4</sub> – NO<sub>2</sub> – NO<sub>3</sub> – PO<sub>4</sub> – dureté)

**M6** : Analyse de sédiment (P et Ca)

**M7** : Assec (suivant les usages locaux, sans récolte si mise en culture)

**M8** : Elimination des espèces végétales envahissantes et en particulier la Châtaigne d'eau

**M9** : Intervention sur les espèces animales ayant des impacts négatifs sur les étangs (prévention et limitation des dégâts)

**Engagements non rémunérés :**

- respect du plan de gestion
- usage limité des intrants
- nourrissage raisonné (suivant les pratiques locales)

Bénéficiaires	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Pisciculteurs professionnels (ayant une activité commerciale)	Entreprise spécialisée, association, pisciculteur...	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
M1 (obligatoire)	Base : 60 €/h x 6h – Plafond : 600 €
M2 (obligatoire)	100 €/ha/an – Plafond : 1 000 €/an
M3 (obligatoire)	150 €/ha/an – Plafond : 1 500 €/an
M4 (optionnelle)	50 €/ha/an – Plafond : 500 €/an
M5 (optionnelle)	350 €/an
M6 (optionnelle)	400 €/analyse – Plafond : 2 analyses pour 1 contrat
M7 (optionnelle)	150 €/ha – Plafond : 20 ha soit 3 000 € pour 1 contrat
M8 (optionnelle)	100 €/ha/an – Plafond : 500 €/an
M9 (optionnelle)	120 €/ha/an – Plafond : 3 000 €/an

h = nombre d'heures pour la réalisation du plan de gestion

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2010

Evaluation	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Factures acquittées Vérification du respect des engagements

Socle obligatoire M1 + M2 + M3	
Mesures optionnelles souscrites :	
Fait à : _____	le __/__/20__
Signature du demandeur :	
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__	

## Entretien des ceintures végétales hygrophiles

MA-2

**Objectifs** : F - Soutenir une gestion piscicole préservant la biodiversité  
G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site

### Description de la mesure :

Au nombre de 163 dans le site Natura 2000 de la « Bresse Jurassienne Nord », les étangs représentent un enjeu majeur en Bresse. Certains possèdent des groupements végétaux remarquables offrant ainsi le lieu de vie pour l'avifaune nicheuse ou migratrice, l'entomofaune ou certains amphibiens. Chaque étang est particulier d'un point de vue écologique et économique, et tous ne sont pas gérés de la même façon, ni dans le même but (pisciculture commerciale, pêche de loisirs, ...). La présence de milieux et d'espèces remarquables est fortement liée à leur gestion.

Aussi, les formations végétales hygrophiles sont inféodées aux milieux humides, notamment les queues d'étangs. Ces ceintures végétales, lorsqu'elles présentent un caractère de développement important, nécessitent parfois un entretien afin de maîtriser leur développement. Le faucardage de ces formations est le moyen utilisé pour les entretenir tout en préservant leur régénération. Il doit être réalisé au niveau de l'eau.

Toutefois, cette pratique ne doit pas aller à l'encontre des espèces avifaunistiques nichant dans ces écosystèmes, dont les étangs bressans représentent encore le bastion régional de certaines d'entre-elles.

Cette mesure permet ainsi l'entretien des formations végétales hygrophiles, en dehors des périodes de nidification de la faune d'intérêt communautaire. L'intensité des interventions (1 fois durant la durée du contrat ou annuelle maximum) devra être définie à l'issue d'un diagnostic obligatoire.

### Habitats concernés :

- Associations de plantes annuelles hygrophiles des sols mésotrophes (3130-3)
- Association de plantes annuelles estivales hygrophiles et nitrophiles des sols limoneux ou argileux (3270-1)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

### Espèces concernées :

Agrion de mercure, Cuivré des marais, avifaune inféodée aux milieux aquatiques et aux ceintures végétales d'étangs, amphibiens

**Modalités de mise en œuvre** : Contrat Natura 2000 – Mesure A32310R du PDRH

### Engagements rémunérés :

**Mesure A32310 R** : Chantier d'entretien mécanique et faucardage des formations végétales hygrophiles

- faucardage manuel ou mécanique
- coupe de roseaux
- évacuation des matériaux
- études et frais d'experts : concernant la prise en charge, totale ou partielle du suivi du chantier et du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat. Ces actions doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000. La prise en charge de cette dépense connexe doit être, dans tous les cas, inférieure à 12 % du montant de l'action concernée
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

### Engagements non rémunérés :

- aucun travaux durant une période comprise entre le 15 février et le 31 juillet
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

<b>Bénéficiaires potentiels</b>	<b>Mise en œuvre potentielle</b>	<b>Partenaires</b>
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise spécialisée, propriétaire, association, pisciculteur, exploitant agricole...	Chambre d'agriculture, DDT, ONEMA, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

<b>Moyens de financement</b>	<b>Modalités</b>
Mesure A32310R	Sur devis

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

<b>Echéancier</b>
Tous les ans, à partir de 2010

<b>Evaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées Factures acquittées

<i>Fait à :</i> _____ <i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du</i> __/__/20__	

# Entretien des linéaires hydrographiques inféodés aux étangs

**MA-3**

**Objectifs** : F - Soutenir une gestion piscicole préservant la biodiversité  
G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site

## Description de la mesure :

Au nombre de 163 dans le site Natura 2000 de la « Bresse Jurassienne Nord », les étangs représentent un enjeu majeur en Bresse. Certains possèdent des groupements végétaux remarquables offrant ainsi le lieu de vie pour l'avifaune nicheuse ou migratrice, l'entomofaune ou certains amphibiens. Chaque étang est particulier d'un point de vue écologique et économique, et tous ne sont pas gérés de la même façon, ni dans le même but (pisciculture commerciale, pêche de loisirs, ...). La présence de milieux et d'espèces remarquables est fortement liée à leur gestion.

L'ensemble des étangs bressans induit un réseau de canaux et de fossés permettant le captage et la vidange des eaux. Ces linéaires représentent le biotope privilégié de certaines espèces d'intérêt communautaire.

Toutefois, ces canaux et fossés peuvent perdre leur potentiel d'accueil par manque d'entretien.

Cette mesure permet ainsi l'entretien des canaux et fossés inféodés aux zones humides, et plus particulièrement aux étangs, par la mise en œuvre d'un curage raisonné de ces linéaires. L'intensité des interventions devra être définie à l'issue d'un diagnostic obligatoire.

## Habitats concernés :

- Gazons vivaces amphibies des bords d'étangs (3130-2)
- Associations de plantes annuelles hygrophiles des sols mésotrophes (3130-3)
- Association de plantes annuelles estivales hygrophiles et nitrophiles des sols limoneux ou argileux (3270-1)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

## Espèces concernées :

Agrion de mercure, Cuivré des marais, Marsilée à quatre feuilles, amphibiens

**Modalités de mise en œuvre** : Contrat Natura 2000 – Mesure A32312P/R du PDRH

## Engagements rémunérés :

**Mesure A32312 P et R** : Curage local et entretien des canaux et fossés dans les zones humides

- curage manuel ou mécanique
- évacuation ou régalage des matériaux
- études et frais d'experts : concernant la prise en charge, totale ou partielle du suivi du chantier et du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat. Ces actions doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000. La prise en charge de cette dépense connexe doit être, dans tous les cas, inférieure à 12 % du montant de l'action concernée
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

## Engagements non rémunérés :

- aucun travaux durant une période comprise entre le 15 février et le 31 juillet
- le curage doit viser le maintien des berges avec une pente de moins de 60 %
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise spécialisée, propriétaire, association, pisciculteur, exploitant agricole...	Chambre d'agriculture, DDT, ONEMA, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

<b>Moyens de financement</b>	<b>Modalités</b>
Mesure A32310P/R	Sur devis

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

<b>Echéancier</b>
Tous les ans, à partir de 2011

<b>Evaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés Factures acquittées

<i>Fait à :</i> _____	<i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du</i> __/__/20__		

# Lutter contre l'atterrissement des étangs

MA-4

**Objectifs** : F - Soutenir une gestion piscicole préservant la biodiversité  
G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site

## Description de la mesure :

Au nombre de 163 dans le site Natura 2000 de la « Bresse Jurassienne Nord », les étangs représentent un enjeu majeur en Bresse. Certains possèdent des groupements végétaux remarquables offrant ainsi le lieu de vie pour l'avifaune nicheuse ou migratrice, l'entomofaune ou certains amphibiens. Chaque étang est particulier d'un point de vue écologique et économique, et tous ne sont pas gérés de la même façon, ni dans le même but (pisciculture commerciale, pêche de loisirs, ...). La présence de milieux et d'espèces remarquables est fortement liée à leur gestion.

Les étangs sont des milieux vivants qui évoluent selon une certaine dynamique. Cette dernière conduit à un envasement des différents plans d'eau, qu'il est nécessaire de contrer afin de ne pas perdre les spécificités du milieu.

Cette mesure permet ainsi de lutter contre l'envasement des étangs et plans d'eau. Toutefois, les moyens mis en œuvre pour mener à bien cette action devront être réalisés selon les pratiques locales. L'intensité des interventions devra être définie à l'issue d'un diagnostic obligatoire.

## Habitats concernés :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

## Espèces concernées :

Chabot, Agrion de mercure, avifaune inféodée aux milieux aquatiques et aux ceintures végétales d'étangs, amphibiens

**Modalités de mise en œuvre** : Contrat Natura 2000 – Mesure A32313P du PDRH

## Engagements rémunérés :

**Mesure A32313 P** : Chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau

- utilisation de dragueuse suceuse
- décapage du substrat
- évacuation des boues
- pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants
- études et frais d'experts : concernant la prise en charge, totale ou partielle du suivi du chantier et du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat. Ces actions doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000. La prise en charge de cette dépense connexe doit être, dans tous les cas, inférieure à 12 % du montant de l'action concernée
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

## Engagements non rémunérés :

- aucun travaux durant une période comprise entre le 15 février et le 31 juillet
- absence d'utilisation d'herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau
- pas de fertilisation chimique de l'étang
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise spécialisée, propriétaire, association, pisciculteur, exploitant agricole...	Chambre d'agriculture, DDT, ONEMA, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

<b>Moyens de financement</b>	<b>Modalités</b>
Mesure A32313P	Sur devis

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

<b>Echéancier</b>
Tous les ans, à partir de 2011 et selon les pratiques locales

<b>Evaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau Factures acquittées

<i>Fait à :</i> _____	<i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du</i> __/__/20__		

# Lutter contre les espèces végétales envahissantes

MA-5

**Objectifs :** F - Soutenir une gestion piscicole préservant la biodiversité  
G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site  
H - Préserver la qualité morpho-dynamique des cours d'eau

## Description de la mesure :

Au nombre de 163 dans le site Natura 2000 de la « Bresse Jurassienne Nord », les étangs représentent un enjeu majeur en Bresse. Certains possèdent des groupements végétaux remarquables offrant ainsi le lieu de vie pour l'avifaune nicheuse ou migratrice, l'entomofaune ou certains amphibiens. Chaque étang est particulier d'un point de vue écologique et économique, et tous ne sont pas gérés de la même façon, ni dans le même but (pisciculture commerciale, pêche de loisirs, ...). La présence de milieux et d'espèces remarquables est fortement liée à leur gestion.

Les étangs bressans sont particulièrement impactés par l'envahissement de la Châtaigne d'eau. Cette dernière nuit grandement à la qualité écologique des milieux aquatiques colonisés. De plus, l'ensemble des milieux humides est propice à l'envahissement d'espèces végétales indésirables : c'est ainsi le cas avec la Renouée du Japon, l'Impatiente de l'Himalaya entre autres qui colonisent les substrats meubles et humides.

Cette mesure permet ainsi de lutter contre l'envahissement dans les étangs et les zones humides d'espèces végétales indésirables (*liste en Annexe 3*). La définition de ces espèces devra être concordante avec les préconisations du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté, auprès duquel la structure animatrice devra se rapprocher. L'intensité des interventions devra être définie à l'issue d'un diagnostic obligatoire.

## Habitats concernés :

- Gazons vivaces amphibies des bords d'étangs (3130-2)
- Associations de plantes annuelles hygrophiles des sols mésotrophes (3130-3)
- Association de plantes annuelles estivales hygrophiles et nitrophiles des sols limoneux ou argileux (3270-1)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

## Espèces concernées :

Chabot, Agrion de mercure, Marsilée à quatre feuilles, avifaune inféodée aux milieux aquatiques et aux ceintures végétales d'étangs, amphibiens

**Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure A32320P/R du PDRH**

## Engagements rémunérés :

**Mesure A32320 P et R :** Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

- broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- arrachage manuel
- coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- coupe des grands arbres et des semenciers
- enlèvement et transfert des produits de la coupe
- dévitalisation par annellation
- traitement chimique des semis, des rejets ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet
- études et frais d'experts : concernant la prise en charge, totale ou partielle du suivi du chantier et du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat. Ces actions doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000. La prise en charge de cette dépense connexe doit être, dans tous les cas, inférieure à 12 % du montant de l'action concernée

## Engagements non rémunérés :

- ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement de végétaux indésirables
- dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise spécialisée, propriétaire, association, pisciculteur, exploitant agricole...	Chambre d'agriculture, DDT, ONEMA, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32320P/R	Sur devis

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2010

Evaluation	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés Factures acquittées

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__	

# Restauration de ripisylves et des berges d'étangs

MA-6

**Objectifs :** F - Soutenir une gestion piscicole préservant la biodiversité  
G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site  
H – Préserver la qualité morpho-dynamique des cours d'eau

## Description de la mesure :

Au nombre de 163 dans le site Natura 2000 de la « Bresse Jurassienne Nord », les étangs représentent un enjeu majeur en Bresse. Certains possèdent des groupements végétaux remarquables offrant ainsi le lieu de vie pour l'avifaune nicheuse ou migratrice, l'entomofaune ou certains amphibiens. Chaque étang est particulier d'un point de vue écologique et économique, et tous ne sont pas gérés de la même façon, ni dans le même but (pisciculture commerciale, pêche de loisirs, ...). La présence de milieux et d'espèces remarquables est fortement liée à leur gestion. De plus, le réseau hydrographique du site, classé en seconde catégorie sur son ensemble, laisse apparaître une richesse piscicole importante, accompagné de corridors rivulaires riches et variés.

Toutefois, les ripisylves sont des milieux soumis à de fortes dégradations. Il apparaît donc nécessaire de procéder à leur restauration quand cela s'avère nécessaire et d'assurer par la suite un entretien raisonné de ce compartiment écologique. Les mêmes préconisations doivent être adoptées pour les berges des étangs.

Cette mesure vise à permettre la mise en œuvre d'actions de restauration de ripisylves et de berges des étangs. L'intensité des interventions devra être définie à l'issue d'un diagnostic obligatoire.

## Habitats concernés :

- Associations de plantes annuelles hygrophiles des sols mésotrophes (3130-3)
- Association de plantes annuelles estivales hygrophiles et nitrophiles des sols limoneux ou argileux (3270-1)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

## Espèces concernées :

Chabot, Agrion de mercure, avifaune inféodée aux milieux aquatiques et aux ceintures végétales d'étangs, amphibiens

**Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure A32311P du PDRH**

## Engagements rémunérés :

**Mesure A32311 P :** Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

*Ouverture à proximité du cours d'eau :*

- coupe de bois
- désouchage
- dévitalisation par annellation
- débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe
- broyage au sol et nettoyage du sol

*Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :*

- brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)
- enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.

*Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :*

- plantation, bouturage
- dégagements
- protections individuelles
  
- enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...)

- études et frais d'experts : concernant la prise en charge, totale ou partielle du suivi du chantier et du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat. Ces actions doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000. La prise en charge de cette dépense connexe doit être, dans tous les cas, inférieure à 12 % du montant de l'action concernée
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

**Engagements non rémunérés :**

- aucun travaux durant une période comprise entre le 15 février et le 31 juillet
- interdiction de paillage plastique
- utilisation de matériels n'éclatant pas les branches
- absence d'utilisation de phytosanitaires (sauf arrêté préfectoral)
- le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir)
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise spécialisée, propriétaire, association, pisciculteur, exploitant agricole...	Chambre d'agriculture, DDT, ONEMA, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32311P	Sur devis

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2010

Evaluation	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces Factures acquittées

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__	

## Entretien de ripisylves et des berges d'étangs

MA-7

**Objectifs** : F - Soutenir une gestion piscicole préservant la biodiversité  
G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site  
H – Préserver la qualité morpho-dynamique des cours d'eau

### Description de la mesure :

Au nombre de 163 dans le site Natura 2000 de la « Bresse Jurassienne Nord », les étangs représentent un enjeu majeur en Bresse. Certains possèdent des groupements végétaux remarquables offrant ainsi le lieu de vie pour l'avifaune nicheuse ou migratrice, l'entomofaune ou certains amphibiens. Chaque étang est particulier d'un point de vue écologique et économique, et tous ne sont pas gérés de la même façon, ni dans le même but (pisciculture commerciale, pêche de loisirs, ...). La présence de milieux et d'espèces remarquables est fortement liée à leur gestion. De plus, le réseau hydrographique du site, classé en seconde catégorie sur son ensemble, laisse apparaître une richesse piscicole importante, accompagné de corridors rivulaires riches et variés.

Toutefois, les ripisylves sont des milieux soumis à de fortes dégradations. Il apparaît donc nécessaire de procéder à leur restauration quand cela s'avère nécessaire et d'assurer par la suite un entretien raisonné de ce compartiment écologique. Les mêmes préconisations doivent être adoptées pour les berges des étangs.

Cette mesure vise à permettre la mise en œuvre d'actions d'entretien de ripisylves et de berges des étangs. L'intensité des interventions devra être définie à l'issue d'un diagnostic obligatoire.

### Habitats concernés :

- Associations de plantes annuelles hygrophiles des sols mésotrophes (3130-3)
- Association de plantes annuelles estivales hygrophiles et nitrophiles des sols limoneux ou argileux (3270-1)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

### Espèces concernées :

Chabot, Agrion de mercure, avifaune inféodée aux milieux aquatiques et aux ceintures végétales d'étangs, amphibiens

**Modalités de mise en œuvre** : Contrat Natura 2000 – Mesure A32311R du PDRH

### Engagements rémunérés :

**Mesure A32311 R** : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

- taille des arbres constituant la ripisylve
- débroussaillage, fauche gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe
- broyage au sol et nettoyage du sol

*Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :*

- brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)
- enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
- enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...)
- études et frais d'experts : concernant la prise en charge, totale ou partielle du suivi du chantier et du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat. Ces actions doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000. La prise en charge de cette dépense connexe doit être, dans tous les cas, inférieure à 12 % du montant de l'action concernée
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

**Engagements non rémunérés :**

- aucun travaux durant une période comprise entre le 15 février et le 31 juillet
- utilisation de matériels n'éclatant pas les branches
- absence d'utilisation de phytosanitaires (sauf arrêté préfectoral)
- le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir)
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise spécialisée, propriétaire, association, pisciculteur, exploitant agricole...	Chambre d'agriculture, DDT, ONEMA, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32311R	Sur devis

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2010

Evaluation	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces Factures acquittées

Fait à : _____	le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__		

**Objectifs** : F - Soutenir une gestion piscicole préservant la biodiversité  
G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site

### Description de la mesure :

Au nombre de 163 dans le site Natura 2000 de la « Bresse Jurassienne Nord », les étangs représentent un enjeu majeur en Bresse. Certains possèdent des groupements végétaux remarquables offrant ainsi le lieu de vie pour l'avifaune nicheuse ou migratrice, l'entomofaune ou certains amphibiens. Chaque étang est particulier d'un point de vue écologique et économique, et tous ne sont pas gérés de la même façon, ni dans le même but (pisciculture commerciale, pêche de loisirs, ...). La présence de milieux et d'espèces remarquables est fortement liée à leur gestion.

Les différents étangs du site sont configurés selon des chaînes d'étangs. A ce titre, différents ouvrages de régulation du niveau d'eau (captage, vidange, ...) sont présents sur ces derniers. Toutefois, ces ouvrages peuvent apparaître vétustes pour certains, défectueux pour d'autres, voire même inexistantes.

Cette mesure vise donc à permettre la création, la restauration, la modification et l'entretien de ces ouvrages de régulation hydraulique. L'intensité des interventions devra être définie à l'issue d'un diagnostic obligatoire.

### Habitats concernés :

- Gazons vivaces amphibies des bords d'étangs (3130-2)
- Associations de plantes annuelles hygrophiles des sols mésotrophes (3130-3)
- Association de plantes annuelles estivales hygrophiles et nitrophiles des sols limoneux ou argileux (3270-1)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

### Espèces concernées :

Chabot, Agrion de mercure, avifaune inféodée aux milieux aquatiques et aux ceintures végétales d'étangs, amphibiens

**Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure A32314P du PDRH**

### Engagements rémunérés :

**Mesure A32314 P** : Restauration des ouvrages de petite hydraulique

- fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale
- équipement pour l'alimentation en eau type éolienne
- terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage
- opération de bouchage de drains
- études et frais d'experts : concernant la prise en charge, totale ou partielle du suivi du chantier et du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat. Ces actions doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000. La prise en charge de cette dépense connexe doit être, dans tous les cas, inférieure à 12 % du montant de l'action concernée
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

### Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise spécialisée, propriétaire, association, pisciculteur, exploitant agricole...	Chambre d'agriculture, DDT, ONEMA, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

<b>Moyens de financement</b>	<b>Modalités</b>
Mesure A32311P	Sur devis

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

<b>Echéancier</b>
Tous les ans, à partir de 2012

<b>Evaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Factures acquittées

<i>Fait à :</i> _____	<i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du</i> __/__/20__		

**Objectifs** : F - Soutenir une gestion piscicole préservant la biodiversité  
G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site

**Description de la mesure :**

Au nombre de 163 dans le site Natura 2000 de la « Bresse Jurassienne Nord », les étangs représentent un enjeu majeur en Bresse. Certains possèdent des groupements végétaux remarquables offrant ainsi le lieu de vie pour l'avifaune nicheuse ou migratrice, l'entomofaune ou certains amphibiens. Chaque étang est particulier d'un point de vue écologique et économique, et tous ne sont pas gérés de la même façon, ni dans le même but (pisciculture commerciale, pêche de loisirs, ...). La présence de milieux et d'espèces remarquables est fortement liée à leur gestion.

Les différents étangs du site sont configurés selon des chaînes d'étangs. A ce titre, différents ouvrages de régulation du niveau d'eau (captage, vidange, ...) sont présents sur ces derniers. Toutefois, ces ouvrages peuvent apparaître vétustes pour certains, défectueux pour d'autres, voire même inexistantes.

Cette mesure vise donc à permettre la création, la restauration, la modification et l'entretien de ces ouvrages de régulation hydraulique. L'intensité des interventions devra être définie à l'issue d'un diagnostic obligatoire.

**Habitats concernés :**

- Gazons vivaces amphibies des bords d'étangs (3130-2)
- Associations de plantes annuelles hygrophiles des sols mésotrophes (3130-3)
- Association de plantes annuelles estivales hygrophiles et nitrophiles des sols limoneux ou argileux (3270-1)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

**Espèces concernées :**

Chabot, Agrion de mercure, avifaune inféodée aux milieux aquatiques et aux ceintures végétales d'étangs, amphibiens

**Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure A32314R du PDRH**

**Engagements rémunérés :**

**Mesure A32314 R :** Gestion des ouvrages de petite hydraulique

- temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale
- études et frais d'experts : concernant la prise en charge, totale ou partielle du suivi du chantier et du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat. Ces actions doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000. La prise en charge de cette dépense connexe doit être, dans tous les cas, inférieure à 12 % du montant de l'action concernée
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

**Engagements non rémunérés :**

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise spécialisée, propriétaire, association, pisciculteur, exploitant agricole...	Chambre d'agriculture, DDT, ONEMA, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

<b>Moyens de financement</b>	<b>Modalités</b>
Mesure A32311P/R	Sur devis

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

<b>Echéancier</b>
Tous les ans, à partir de 2012

<b>Evaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Factures acquittées

<i>Fait à :</i> _____	<i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du</i> __/__/20__		

# Restauration de la diversité physique et des fonctionnalités écologiques d'un cours d'eau : annexes hydrauliques

MA-10

**Objectifs :** G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site  
H – Préserver la qualité morpho-dynamique des cours d'eau

## Description de la mesure :

Le réseau hydrographique du site, classé en seconde catégorie sur son ensemble, laisse apparaître une richesse piscicole importante, accompagné de corridors rivulaires riches et variés. Les enjeux liés à ces cours d'eau sur le site Natura 2000 de la « Bresse Jurassienne Nord » sont orientés de manière importante sur les populations avifaunistiques mais aussi sur les populations d'Odonates ou de poissons d'intérêt communautaire. Certains possèdent, de par leur bras morts, des groupements végétaux remarquables.

Toutefois, la pression anthropique peut altérer par endroits le fonctionnement dynamique et la richesse écologique des cours d'eau.

Cette mesure vise ainsi à favoriser la diversité des écoulements, la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Le modelage des berges, voire le reméandrement d'un cours d'eau, font partie intégrante de cette mesure.

Elle permet également le cas échéant de restaurer les frayères ainsi que les bras morts des cours d'eau qui sont des compartiments essentiels pour la préservation de la biodiversité.

## Habitats concernés :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

## Espèces concernées :

Chabot, Agrion de mercure, Marsilée à quatre feuilles, avifaune inféodée aux milieux aquatiques et aux ceintures végétales d'étangs, amphibiens

**Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesures A32315P du PDRH**

## Engagements rémunérés :

**Mesure A32315 P :** Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

- travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau
- création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation...
- désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage
- modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour
- enlèvement raisonné des embâcles
- ouverture des milieux
- faucardage de la végétation aquatique
- végétalisation
- enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation
- études et frais d'experts : concernant la prise en charge, totale ou partielle du suivi du chantier et du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat. Ces actions doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000. La prise en charge de cette dépense connexe doit être, dans tous les cas, inférieure à 12 % du montant de l'action concernée
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

## Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise ou association spécialisée	DDT, DREAL, ONEMA, Laboratoire de Chrono-Ecologie, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32315P	Sur devis

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés Factures acquittées

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__	

# Restauration de la diversité physique et des fonctionnalités écologiques d'un cours d'eau : dynamique érosive

**MA-11**

**Objectifs :** G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site  
H – Préserver la qualité morpho-dynamique des cours d'eau

## Description de la mesure :

Le réseau hydrographique du site, classé en seconde catégorie sur son ensemble, laisse apparaître une richesse piscicole importante, accompagné de corridors rivulaires riches et variés. Les enjeux liés à ces cours d'eau sur le site Natura 2000 de la « Bresse Jurassienne Nord » sont orientés de manière importante sur les populations avifaunistiques mais aussi sur les populations d'Odonates ou de poissons d'intérêt communautaire. Certains possèdent, de par leur bras morts, des groupements végétaux remarquables.

Toutefois, la pression anthropique peut altérer par endroits le fonctionnement dynamique et la richesse écologique des cours d'eau.

Cette mesure vise ainsi à favoriser la diversité des écoulements, la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Le modelage des berges, voire le reméandrement d'un cours d'eau, font partie intégrante de cette mesure.

Elle permet également le cas échéant de restaurer les frayères ainsi que les bras morts des cours d'eau qui sont des compartiments essentiels pour la préservation de la biodiversité.

## Habitats concernés :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

## Espèces concernées :

Chabot, Agrion de mercure, Marsilée à quatre feuilles, avifaune inféodée aux milieux aquatiques et aux ceintures végétales d'étangs, amphibiens

**Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesures A32316P du PDRH**

## Engagements rémunérés :

**Mesure A32316 P :** Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

- élargissements, rétrécissements, déviation du lit
- apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs
- démantèlement d'enrochements ou d'endiguements
- déversement de graviers
- protection végétalisée des berges (cf. MA-6 pour la végétalisation)
- études et frais d'experts : concernant la prise en charge, totale ou partielle du suivi du chantier et du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat. Ces actions doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000. La prise en charge de cette dépense connexe doit être, dans tous les cas, inférieure à 12 % du montant de l'action concernée
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

## Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise ou association spécialisée	DDT, DREAL, ONEMA, Laboratoire de Chrono-Ecologie, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

<b>Moyens de financement</b>	<b>Modalités</b>
Mesure A32316P	Sur devis

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

<b>Echéancier</b>
Tous les ans, à partir de 2012

<b>Evaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Factures acquittées

<i>Fait à :</i> _____	<i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du</i> __/__/20__		

# Restauration de la diversité physique et des fonctionnalités écologiques d'un cours d'eau : frayères

MA-12

**Objectifs :** G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site  
H – Préserver la qualité morpho-dynamique des cours d'eau

## Description de la mesure :

Le réseau hydrographique du site, classé en seconde catégorie sur son ensemble, laisse apparaître une richesse piscicole importante, accompagné de corridors rivulaires riches et variés. Les enjeux liés à ces cours d'eau sur le site Natura 2000 de la « Bresse Jurassienne Nord » sont orientés de manière importante sur les populations avifaunistiques mais aussi sur les populations d'Odonates ou de poissons d'intérêt communautaire. Certains possèdent, de par leur bras morts, des groupements végétaux remarquables.

Toutefois, la pression anthropique peut altérer par endroits le fonctionnement dynamique et la richesse écologique des cours d'eau.

Cette mesure vise ainsi à favoriser la diversité des écoulements, la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Le modelage des berges, voire le reméandrement d'un cours d'eau, font partie intégrante de cette mesure.

Elle permet également le cas échéant de restaurer les frayères ainsi que les bras morts des cours d'eau qui sont des compartiments essentiels pour la préservation de la biodiversité.

## Habitats concernés :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

## Espèces concernées :

Chabot, Agrion de mercure, Marsilée à quatre feuilles, avifaune inféodée aux milieux aquatiques et aux ceintures végétales d'étangs, amphibiens

**Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesures A32319P du PDRH**

## Engagements rémunérés :

**Mesure A32319 P :** Restauration de frayères

- restauration de zones de frayères
- curages locaux
- achat et régalage de matériaux
- études et frais d'experts : concernant la prise en charge, totale ou partielle du suivi du chantier et du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat. Ces actions doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000. La prise en charge de cette dépense connexe doit être, dans tous les cas, inférieure à 12 % du montant de l'action concernée
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

## Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise ou association spécialisée	DDT, DREAL, ONEMA, Laboratoire de Chrono-Ecologie, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32319P	Sur devis

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Factures acquittées

Fait à : _____ le __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du __/__/20__	

## Améliorer la continuité piscicole sur l'ensemble du réseau hydrographique

**MA-13**

**Objectifs** : H – Préserver la qualité morpho-dynamique des cours d'eau

### Description de la mesure :

Le réseau hydrographique du site, classé en seconde catégorie sur son ensemble, laisse apparaître une richesse piscicole importante, accompagné de corridors rivulaires riches et variés. Les enjeux liés à ces cours d'eau sur le site Natura 2000 de la « Bresse Jurassienne Nord » sont orientés de manière importante sur les populations avifaunistiques mais aussi sur les populations d'Odonates ou de poissons d'intérêt communautaire.

Toutefois, la pression anthropique, de par la rectification des cours d'eau, la mise en place de seuils non-adaptés ou encore la multiplication des ouvrages sur les cours d'eau, nuit à la libre circulation des espèces piscicoles. En effet, lorsqu'un quelconque ouvrage ou seuil laisse apparaître une pente trop importante avec un débit excessif, cet élément devient un obstacle infranchissable pour de nombreuses espèces de poissons, empêchant leur montaison ou dévalaison.

Cette mesure a donc pour objectif de à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale des habitats. Il sera important de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau RM&C et des collectivités territoriales.

### Habitats concernés :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

### Espèces concernées :

Chabot

**Modalités de mise en œuvre** : Contrat Natura 2000 – Mesure A32317P du PDRH

### Engagements rémunérés :

**Mesure A32317 P** : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons

- effacement des ouvrages
- ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil-barrage
- installation de passes à poissons
- études et frais d'experts : concernant la prise en charge, totale ou partielle du suivi du chantier et du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat. Ces actions doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000. La prise en charge de cette dépense connexe doit être, dans tous les cas, inférieure à 12 % du montant de l'action concernée
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

### Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise ou association spécialisée	DDT, DREAL, ONEMA, Agence de l'Eau RM&C, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

<b>Moyens de financement</b>	<b>Modalités</b>
Mesure A32317P	Sur devis

*Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents*

<b>Echéancier</b>
Tous les ans, à partir de 2012 et en cohérence avec les démarches collectives

<b>Evaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Surface contractualisée Mesures T-6 & T-7	<b>Points de contrôle :</b> Cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Factures acquittées

<i>Fait à :</i> _____	<i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du</i> __/__/20__		

# ***MESURES TRANSVERSALES***



# Emergence des contrats Natura 2000 et assistance à maîtrise d'ouvrage

**T-1**

**Objectif I** : Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs

**Description de la mesure :**

Cette mesure vise à favoriser l'émergence de contrats Natura 2000 pour répondre aux objectifs du DOCOB.  
La mise en œuvre du DOCOB (en forêt ou sur zones ni agricoles, ni forestières) basée principalement sur des outils contractuels, nécessite l'information des propriétaires ou exploitants des milieux du site sur les possibilités de contrats mais également un accompagnement de terrain auprès des porteurs de projets.

**Habitats naturels et espèces concernés :**

Habitats forestiers et humides d'intérêt communautaire et l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire

**Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)**

**Contenu de l'action :**

- faire connaître ce dispositif aux propriétaires ou gestionnaires concernés
- identifier des porteurs de projets
- Assistance technique et administrative des bénéficiaires à la construction des contrats, mise en place des actions :
  - réunir et synthétiser les éléments techniques relatifs à la contractualisation sur le site : actions du Docob, cahier des charges, arrêté préfectoral
  - programmer les contrats à élaborer au cours de l'année afin d'anticiper la programmation budgétaire (novembre 2010) auprès des services de l'Etat (DDT – chambre d'agriculture)
  - lancer l'information et la concertation avec les propriétaires concernés et les impliquer dans la démarche Natura 2000
  - affiner l'inventaire des zones potentiellement contractualisables et prioriser les secteurs favorables
  - solliciter le ou les propriétaires afin de les sensibiliser et d'évaluer leur intérêt à la démarche
  - effectuer une expertise des parcelles contractualisables
  - proposer un scénario de travaux et de gestion en orientant le contractant vers les mesures de gestion les plus pertinentes : itinéraire technique, coût des opérations, repérage de terrain, cartographie des habitats, calcul des surfaces, coût globaux, ...
  - présenter les projets contrats aux bénéficiaires
  - assister les contractants au montage de projet : remplir le contrat et réunir les pièces justificatives pour la mise en paiement et le contrôle...
  - contribuer à l'acceptation du dossier par les services instructeurs
  - assister le bénéficiaire dans le suivi de la mise en œuvre des travaux
  - suivre l'impact des travaux
- mettre en place des collaborations avec les structures compétentes pour certains appuis techniques éventuels à la réalisation des contrats : développer une mission de conseil en s'appuyant sur les compétences et les connaissances de l'ONF, du CRPF, des syndicats des propriétaires forestiers, des associations...
- vérifier la transmission des justificatifs des travaux et du versement des subventions correspondantes aux travaux

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Titulaires des droits réels, collectivités territoriales	Structure animatrice	Services de l'Etat, Chambre d'agriculture, communes, collectivités territoriales, CRPF, ONF, Fédération des chasseurs, associations de chasse et pêche, associations naturalistes...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEEDDM)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 20% Prestation sur devis

Echéancier
Tous les ans à partir de 2011

Evaluation	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Nombre de contrats signés Somme des contrats Surfaces contractualisées	<b>Points de contrôle :</b> Bilans annuels de suivi des actions Factures prestataires



## Emergence des MAET et assistance à maîtrise d'ouvrage

**T-2**

**Objectif I** : Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs

### Description de la mesure :

Cette mesure vise à favoriser la contractualisation de MAET en milieu agricole pour répondre aux objectifs du DOCOB.

La mise en œuvre du DOCOB est basée principalement sur des outils contractuels appelés « MAET ». Elle nécessite l'information et un accompagnement des porteurs de projets au plus près du terrain.

Cette mesure sera mise en œuvre en collaboration avec la Chambre d'Agriculture du Jura.

### Habitats naturels et espèces concernés :

Habitats d'intérêt communautaire en SAU et l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire

**Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)**

### Contenu de l'action :

- organiser l'information des exploitants agricoles sur le dispositif MAET : préparer et animer des réunions locales, élaborer des documents informatifs sur ce dispositif...
- construire les MAET et assister les bénéficiaires :
  - réunir les éléments techniques de contractualisation : Docob, PDRH, ...
  - réaliser un diagnostic écologique et économique des exploitations agricoles afin d'aider l'exploitant à choisir les mesures les plus appropriées
  - définir le choix et l'articulation des MAET et élaborer les cahiers des charges et notices
  - définir les zones éligibles aux MAET grâce à la superposition des couches d'habitats d'IC et des îlots PAC
  - lancer l'information et la concertation auprès des exploitants agricoles du site par le biais de réunions
  - assurer la concertation avec les exploitants intéressés afin de permettre le montage des MAET : entretiens individuels pour le montage des projets en partenariat avec les animateurs locaux de la Chambre d'agriculture du Jura
  - affiner le repérage des zones potentiellement contractualisables et élaborer un scénario de travaux : ITK, coût des opérations, repérage de terrain, cartographie, calcul des surfaces, ...
  - présenter le projet lors des CRAE afin de valider les MAET et les territoires sur lesquels elles sont mises en œuvre
  - assister le bénéficiaire dans l'instruction administrative du/des contrats
  - contribuer à l'acceptation du dossier par les services instructeurs
  - assister le bénéficiaire dans la mise en œuvre du contrat et le suivi des travaux
  - veiller à la cohérence avec les autres dispositifs territoriaux dont les contrats de rivière Seille et Orain
  - relance annuelle des exploitants
- mettre en place un partenariat technique avec la chambre d'agriculture du Jura pour l'émergence des MAET (réaliser un inventaire des exploitants agricoles du site, données complémentaires d'analyse, élaboration d'un dispositif, ...)
- développer une mission de conseil en s'appuyant sur les compétences et les connaissances de la Chambre d'agriculture, des syndicats, des exploitants...
- vérifier la transmission des justificatifs des travaux et du versement des subventions correspondantes aux travaux
- suivre l'impact des contrats sur le site Natura 2000 grâce à des outils adaptés

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Titulaires des droits réels, collectivités territoriales	Structure animatrice	Chambre d'agriculture, Services de l'Etat, collectivités, syndicats – propriétaires ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEEDDM)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 50% Prestation sur devis

### **Echéancier**

Tous les ans dès 2010

### **Evaluation**

#### Indicateurs de suivi :

Nombre d'agriculteurs ayant contractualisé  
Nombre de contrats MAET signés  
Somme des contrats  
Surfaces contractualisées

#### Points de contrôle :

Bilans annuels de suivi des actions  
Factures prestataires



## Suivi des MAquaE et assistance à maîtrise d'ouvrage

**T-3**

**Objectif I** : Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs

### Description de la mesure :

Cette mesure vise à favoriser la contractualisation de MAquaE en zone piscicole pour répondre aux objectifs du DOCOB.

La mise en œuvre du DOCOB est basée principalement sur des outils contractuels, parmi ceux-ci, des mesures spécifiques ont été créées pour répondre aux besoins des pisciculteurs : les Mesures Aqua-Environnementales. Leur mise en place nécessite l'information et un accompagnement des porteurs de projets au plus près du terrain.

Cette mesure sera mise en œuvre en collaboration avec les organisations socioprofessionnelles.

### Habitats naturels et espèces concernés :

Habitats humides et aquatiques d'intérêt communautaire en exploitation commerciale et l'ensemble espèces d'intérêt communautaire

**Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)**

### Contenu de l'action :

- développer une mission de conseil en s'appuyant sur les compétences et les connaissances des organisations socioprofessionnelles (FDSEA du Jura, syndicats, pisciculteurs...).
- assister les bénéficiaires des MAquaE :
  - réaliser ou collaborer à la rédaction du plan de gestion
  - élaborer un scénario de travaux : ITK, coût des opérations, repérage de terrain, cartographie, calcul des surfaces, ...
  - assister le bénéficiaire dans l'instruction administrative du/des contrats
  - assister le bénéficiaire dans la mise en œuvre du contrat et le suivi des travaux
  - veiller à la cohérence avec les autres dispositifs territoriaux dont les contrats de rivière Seille et Orain
  - assurer une veille auprès d'éventuels nouveaux pisciculteurs professionnels sur le site pour permettre le montage de nouveaux contrats MAquaE.
- mettre en place un partenariat technique avec un organisme professionnel agricole pour le suivi et la mise en œuvre des MAquaE
- vérifier la transmission des justificatifs des travaux et du versement des subventions correspondantes aux travaux
- suivre l'impact des contrats sur le site Natura 2000 grâce à des outils adaptés

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Titulaires des droits réels, collectivités territoriales	Structure animatrice	FDSEA 39, Services de l'Etat, collectivités, ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEEDDM)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 10% Prestation sur devis
Echéancier	
Tous les ans dès 2010	

Evaluation	
<b>Indicateurs de suivi</b> :	<b>Points de contrôle</b> :
Nombre de MAquaE contractualisée Surfaces contractualisées / nombre d'étangs engagés Nombres de pisciculteurs ayant contractualisés	Bilans annuels de suivi des actions Factures prestataires



# Emergence de pratiques environnementales respectueuses grâce à la charte Natura 2000

**T-4**

**Objectif I** : Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs

**Description de la mesure :**

Les propriétaires, exploitants et ayants droits peuvent adhérer aux objectifs du DOCOB en signant une charte Natura 2000. Elle comporte des actions simples de bonne gestion à mettre en œuvre pour la conservation du site.

Cette mesure vise à encourager des pratiques respectueuses de l'environnement en favorisant l'adhésion à la charte.

Construites en respectant un cadrage régional, elles seront adaptées en fonction du contexte de chaque site et proposées aux propriétaires des terrains. Grâce à cet engagement, ils bénéficieront d'une exonération de la part communale de la taxe foncière non bâtie.

**Habitats naturels et espèces concernés :**

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

**Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)**

**Contenu de l'action :**

- recenser les propriétaires : identification au niveau parcellaire des propriétaires par consultation du cadastre
- intégrer les données cadastrales et de propriété dans un SIG
- présenter la charte et son fonctionnement aux groupes de travail, au Copil et à l'ensemble des communes et EPCI concernés
- organiser l'information des propriétaires et ayants droits susceptibles d'adhérer à la charte : présenter la charte et son fonctionnement aux acteurs du territoire par le biais de réunions d'information / information individuelle de tous les propriétaires grâce à la diffusion d'une note d'information / lancer la concertation afin de favoriser la signature de la charte
- procéder à un contact personnalisé avec les grands propriétaires susceptibles d'être concernés par la présence d'habitats d'IC
- suivre l'évolution du contexte de la charte et son adhésion sur le site

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Titulaires des droits réels, collectivités territoriales	Structure animatrice	Services de l'Etat, communes, collectivités, CRPF, ONF, associations naturalistes, fédérations des chasseurs, associations de chasse et de pêche, ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEEDDM)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 30% Prestation sur devis
<b>Echéancier</b>	
Tous les ans dès 2010	

Evaluation	
<b>Indicateurs de suivi :</b> Nombre d'adhésions Nombre de réunions d'information Surfaces engagées dans la charte	<b>Points de contrôle :</b> Bilans annuels de suivi des actions



# Promotion de pratiques piscicoles environnementales respectueuses auprès des gestionnaires d'étangs à vocation non commerciale

T-5

**Objectif I** : Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs

## Description de la mesure :

Afin de concourir au respect des orientations de gestion sur l'ensemble des étangs non productifs du site Natura 2000, la promotion de bonnes pratiques piscicoles auprès de gestionnaires d'étang est retenue comme prioritaire. En effet, ces derniers sont nombreux : associations, particuliers ou communes à gérer des étangs et peu connaissent les pratiques traditionnelles qui ont permis le maintien de la biodiversité. Cette sensibilisation pourra se réaliser par l'édition et la promotion d'un guide de bonnes pratiques piscicoles. Ce guide, rédigé en concertation avec les acteurs locaux et commissions de travail du site, s'appuiera sur des démarches environnementales déjà en cours et sur les engagements non rémunérés des contrats. Il fera appel à une adhésion morale des propriétaires non professionnels du site et permettra de promouvoir des pratiques et des usages en respect avec la fragilité des milieux et les enjeux de conservation.

## Habitats naturels et espèces concernés :

Habitats humides et aquatiques d'intérêt communautaire et l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire

**Modalités de mise en œuvre** : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)

## Contenu de l'action :

- recenser les conseils et engagements susceptibles d'être appliqués par les gestionnaires d'étangs non professionnels (sur la base des guides nationaux, régionaux et labels existants)
- rédiger une proposition de guide en intégrant les engagements non rémunérés des contrats sous forme de recommandations et préconisations de bonne gestion.
- présenter et discuter le guide aux membres du comité de pilotage et organismes socioprofessionnels du site
- organiser la diffusion du guide et l'information des propriétaires non professionnels (envisager un accompagnement technique)
- réaliser un diagnostic écologique des étangs pour les propriétaires, utilisateurs du guide de bonnes pratiques piscicoles (cf. MA-2)
- suivre l'évolution du contexte et les changements de pratiques

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Collectivités territoriales	Structure animatrice	Services de l'Etat, communes, collectivités, associations naturalistes, fédérations des chasseurs et de pêche, associations de chasse et de pêche, syndicats pisciculteurs, pisciculteurs professionnels, ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEEDDM)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 20% Prestation sur devis

## **Echéancier**

à partir de 2011

## **Evaluation**

### Indicateurs de suivi :

Nombre d'utilisateurs  
Nombre d'exemplaires distribués  
Nombre de réunions d'information

### Points de contrôle :

Edition du guide



## Suivis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

**T-6**

**Objectif J :** Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site

**Description de la mesure :**

Le suivi des habitats et des espèces consiste à mesurer, ou décrire l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels le site a été désigné. Le DOCOB a permis de faire un premier état des lieux de l'état de conservation de ces habitats et de ces espèces. Il conviendra de réévaluer cet état suite à une première phase d'animation du DOCOB. Afin de préparer cette mission d'évaluation intervenant au terme des années d'animation du site, la structure animatrice sera chargée de mettre en place un suivi des habitats et des espèces, ainsi que de leur état de conservation, grâce à une mission de veille et l'élaboration d'un tableau de bord.

**Habitats naturels et espèces concernés :**

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

**Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)**

**Contenu de l'action :**

- Assurer la veille environnementale des habitats et espèces communautaires
- Suivi des habitats et espèces d'IC et de leur état de conservation :
  - élaborer un outil permettant d'assurer le suivi et l'évaluation des habitats et des espèces d'IC au cours de l'animation du site : tableau de bord en cohérence avec les référentiels régionaux et nationaux.
  - réaliser un suivi régulier du site par le biais de sorties de terrain et de rencontres avec les acteurs locaux
  - intégrer l'ensemble des données au tableau de bord et veiller à son actualisation
- Mettre à disposition de l'animateur les outils et formation nécessaires à la réalisation de cette mission : matériel, formation technique ...
- Poursuivre l'analyse des usages et pratiques sur le site

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Structure animatrice	Structure animatrice	Services de l'Etat, associations naturalistes, bureaux d'études, ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEEDDM)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 20% Prestation et achats matériel sur devis

Echéancier
Tous les ans à partir de 2010

Evaluation	
<p><b>Indicateurs de suivi :</b></p> <p style="text-align: center;">Réalisation des études Suivi du tableau de bord</p>	<p><b>Points de contrôle :</b></p> <p style="text-align: center;">Bilan annuel de suivis des habitats et des espèces</p>



## Suivis et évaluation des impacts des actions du document d'objectifs

**T-7**

**Objectif J** : Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site

**Description de la mesure :**

Cette mesure vise à évaluer les impacts des mesures de gestion mises en œuvre sur la conservation des habitats et des espèces.

Le suivi consistera à évaluer à posteriori l'efficacité des actions mises en œuvre : adhésion des acteurs, effets sur les habitats et les espèces, effets sur les activités socio-économiques, rapport coût/efficacité...

**Habitats naturels et espèces concernés :**

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

**Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)**

**Contenu de l'action :**

Cette action sera engagée avant tout sur les habitats d'IC et habitats d'espèces d'IC identifiés comme prioritaires sur ce périmètre, situés principalement dans les milieux de gazons amphibies, zones humides, prairies mésophiles et mésohygrophiles, mégaphorbiaies, forêts d'aulne, de frênes et saulaies (suivis des ripisylves, suivis des mares, suivis des îlots de vieillissement et sénescence, relevés floristiques en milieux ouverts et suivis du degré d'ouverture des sites ...)

- améliorer les connaissances concernant les pratiques sur le site : poursuivre l'analyse des pratiques en vue de la mise en œuvre des mesures / améliorer les connaissances techniques quant aux pratiques par le biais de sorties de terrain en compagnie des élus et professionnels du territoire
- mise en place d'un protocole d'évaluation en collaboration avec les structures compétentes
- mise en œuvre du protocole sur les milieux bénéficiant de contrats (ou autres mesures de gestion)
- information du comité de pilotage sur les résultats de ces suivis

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Structure animatrice	Structure animatrice	Services de l'Etat, associations naturalistes, bureaux d'études, exploitants agricoles, bénéficiaires de contrats, de MAET, MAquaE ou de charte...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEEDDM)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 10% Prestation sur devis

Echéancier
Tous les ans à partir de 2011

Evaluation	
<p><b>Indicateurs de suivi :</b></p> <p style="text-align: center;">Etudes de suivis Suivi du tableau de bord</p>	<p><b>Points de contrôle :</b></p> <p style="text-align: center;">Bilans annuels de suivi des actions</p>



# Amélioration et actualisation des connaissances scientifiques du site

**T-8**

**Objectif J** : Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site

## Description de la mesure :

Plusieurs inventaires ont été réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB (inventaire ornithologique, inventaire et cartographie des habitats naturels des milieux ouverts dont ceintures d'étangs, inventaire et cartographie des milieux forestiers). Il s'avère qu'il manque quelques territoires à ces inventaires notamment la commune de Beauvernois, dans le département de Saône et Loire et intégrée au site, qui n'a fait l'objet d'aucun inventaire complet quant à ses habitats. De même, il reste environ les 2/3 de la surface du site en milieu forestier à inventorier.

De plus, afin de conforter, adapter ou mieux cibler les mesures de gestion préconisées dans le DOCOB, il serait nécessaire de réaliser des inventaires précis sur le site d'étude pour certains groupes d'espèces (chiroptères, amphibiens, poissons, insectes ...)

## Habitats naturels et espèces concernés :

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

**Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)**

## Contenu de l'action :

- identifier et hiérarchiser les connaissances à compléter et programmer les études correspondantes (au niveau technique et financier)
- rédaction du cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires
- choix du maître d'œuvre
- suivi et pilotage des études
- adaptation du cahier des charges du DOCOB le cas échéant et proposition au comité de pilotage
- porter à connaissances des données disponibles (diffusion des études, notamment par le biais du site Internet)

Réalisation de plusieurs campagnes d'inventaires et mise à profit des informations récoltées pour les suivis :

- commune de Beauvernois : inventaire et cartographie des habitats naturels de milieux ouverts, inventaire floristique
- milieu forestier : étude et cartographie des habitats naturels forestiers, relevés phytosociologiques et recherche de la flore remarquable
- études d'espèces : chiroptères / amphibiens / poissons/ insectes...

Ces études complémentaires se dérouleront avec une méthodologie globalement similaire : préparation bibliographique, identification du secteur d'étude, préparation du fond cartographique, hiérarchisation préalable des zones à forte valeur patrimoniale et à enjeu prioritaire, diagnostic visuel direct sur les unités écologiques, numérisation des données, rédaction d'une notice descriptive.

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Structure animatrice	Structure animatrice, associations naturalistes, bureaux d'études, ...	Services de l'Etat, bureaux d'études, ONF, CRPF, CPEPESC, CBFC, ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEEDDM)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 10% Prestation sur devis

## **Echéancier**

A partir de 2010

## **Evaluation**

### Indicateurs de suivi :

- Nombre et type de campagnes d'inventaires
- Nombre d'espèces présentes
- Nombre d'habitats prioritaires identifiés
- Evaluation quantitative des populations

### Points de contrôle :

- Bilan annuel de suivis des habitats et des espèces
- Factures des prestataires



## Cohérence des projets locaux avec les enjeux du DOCOB

**T-9**

**Objectif J** : Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site

### Description de la mesure :

La prise en compte de Natura 2000 dans les projets locaux a lieu notamment à travers le régime d'évaluation des incidences qui impose aux porteurs de projets d'évaluer l'impact des opérations sur les habitats et les espèces et le cas échéant de proposer des mesures compensatoires. Par ailleurs, il est important en termes de cohérence des politiques publiques de prendre en compte les enjeux du DOCOB dans les programmes ou documents de planification qui s'appliquent sur le site ainsi que dans les projets qui s'y réalisent.

Le rôle de la structure animatrice est alors de :

- porter à connaissance les enjeux du site
- apporter une expertise technique sur demande des services instructeurs (Etat, Conseil général, ...) sur l'impact d'éventuels projets dans le cadre de l'évaluation des incidences
- intégrer les enjeux du DOCOB dans le cadre d'autres politiques publiques
- rôle de veille environnementale sur le site

### Habitats naturels et espèces concernés :

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

**Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)**

### Contenu de l'action :

- recueil de l'information, veille et restitution de celle-ci dans les différents projets de développement territorial menés sur le site
- porter à connaissance les informations et données aux porteurs de projets et aux services instructeurs, notamment en participant aux instances de pilotage des projets et aux différentes commissions techniques
- apporter une expertise technique
- assister aux instances de pilotage des différents projets
- réaliser une veille environnementale générale et plus spécifiquement sur divers projets : LGV, POS, PLU, cartes communales, ScoT, contrats de rivière (Seille, Orain), ... : sorties et contacts réguliers avec les acteurs du site élus, forestiers, chasseurs, agriculteurs, pisciculteurs, organisations non gouvernementales, associations...

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Structure animatrice, collectivités territoriales	Structure animatrice	Services de l'Etat, communes et collectivités, associations naturalistes, bureaux d'études, pétitionnaires, ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEEDDM)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 10% Prestation sur devis

### **Echéancier**

Tous les ans dès 2010

### **Evaluation**

#### Indicateurs de suivi :

Nombre de sollicitations et réponses apportées  
Nombre de réunions auxquelles la structure a participé

#### Points de contrôle :

Bilan annuel de suivis des habitats et des espèces



## Réflexion sur la révision du périmètre du site

**T-10**

**Objectif J** : Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site

### Description de la mesure :

Cette mesure vise à proposer un nouveau périmètre pour l'adapter au parcellaire et étudier les demandes d'extension du périmètre du site. Il s'agit surtout d'établir des limites matérialisées de façon plus concertée sur le site avec des éléments fixes du paysage et de proposer une extension en fonction des demandes du territoire et des enjeux du DOCOB. En effet, cette modification doit se faire en adéquation avec les volontés locales des élus et peut être initiée par des enjeux écologiques spécifiques, telle que l'intégration de chaînes d'étangs.

### Habitats naturels et espèces concernés :

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

**Modalités de mise en œuvre** : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)

### Contenu de l'action :

- examen de la demande d'extension en fonction des données écologiques identifiées dans le DOCOB et dans les différentes études d'inventaires
- prise de contact avec les élus et acteurs locaux
- proposition du nouveau périmètre aux services de l'Etat, adapté et élargi selon les enjeux et le parcellaire, et engagement de la procédure de révision

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Structure animatrice	Structure animatrice	Services de l'Etat, collectivités et communes, bureaux d'études et associations naturalistes, ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEEDDM)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 5 % Prestation sur devis

### Echéancier

A partir de 2011

### Evaluation

#### Indicateurs de suivi :

Révision du périmètre

#### Points de contrôle :

Bilan annuel de suivis des habitats et des espèces



# Fusion avec le site Natura 2000 Bresse Jurassienne Sud

**T-11**

**Objectif J** : Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site

**Description de la mesure :**

Cette mesure vise à proposer un nouveau périmètre de manière à répondre au mieux aux enjeux écologiques du site.  
La fusion de ces deux sites et la mutualisation des moyens permettront le développement d'actions plus globales, spécifiques au territoire de la Bresse jurassienne.

**Habitats naturels et espèces concernés :**

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

**Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)**

**Contenu de l'action :**

- reprise de contact en Bresse Jurassienne Sud pour expliquer N2000 et le projet de fusion : prise de contact avec les élus et acteurs locaux, lien avec le Comité de Pilotage, réunion de concertation autour du projet de fusion et de l'articulation des 2 DOCOB
- réunion des comités de pilotage des 2 sites pour discuter du DOCOB adapté et valider la décision de fusion
- proposition d'un nouveau comité de pilotage
- actualisation du DOCOB BJS, mise en cohérence des mesures concernant les deux sites avec plus spécifiquement une uniformisation des cahiers des charges concernant les mesures contractuelles et transversales
- réalisation d'un inventaire ornithologique sur le site BJS pour parvenir à une désignation en ZPS
- proposition du nouveau périmètre des 2 sites fusionnés aux services de l'Etat, engagement de la procédure

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Structure animatrice	Structure animatrice	Services de l'Etat, collectivités et communes, ONF, bureaux d'études et associations naturalistes ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEEDDM)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 10% Prestation sur devis

**Echéancier**

A partir de 2011

**Evaluation**

**Indicateurs de suivi :**

Nombre de réunions et prises de contact avec les acteurs locaux du site BJS  
Fusion des deux sites

**Points de contrôle :**

Bilans annuels de suivi des habitats et des espèces  
Bilans annuels de suivi des actions



## Maîtrise foncière et d'usage

**T-12**

**Objectif J** : Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site

**Description de la mesure :**

Cette mesure vise à préserver sur le long terme les milieux et les espèces d'intérêt communautaire, en facilitant la mise en œuvre des objectifs de développement durable ou des mesures de gestion du document d'objectifs. Cette maîtrise foncière ou d'usage, sur des sites actuellement abandonnés, servira de base à des opérations de restauration d'habitats ou à la mise en place d'une gestion conservatoire exemplaire.

**Habitats naturels et espèces concernés :**

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

**Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)**

**Contenu de l'action :**

- réalisation d'une enquête quant à la maîtrise foncière ou d'usage des terrains en déprise ou susceptibles d'être détruits : contact avec les différents propriétaires afin de connaître l'utilisation des parcelles et l'avenir de celles-ci
- proposition d'acquisition ou de conventionnement entre les propriétaires et une structure compétente en vue d'une gestion à visée conservatoire. Les modes d'acquisition sont divers : à l'amiable / avec exercice du droit de préemption des SAFER / dans le cadre de la TDENS/des mesures compensatoires LGV/...
- En ce qui concerne la location, elle peut se faire avec des privés par le biais d'un bail civil ou emphytéotique / dans le cadre de domaines publics (arrêté préfectoral) / par le biais d'une convention de gestion entre le propriétaire et le gestionnaire/...
- préservation des espèces et habitats par la restauration ou la gestion conservatoire exemplaire et/ou démonstrative au niveau agricole

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Titulaires des droits réels, gestionnaires, collectivités,...	Structure animatrice	Services de l'Etat – porteurs de projets

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEEDDM)/UE (FEADER, FEDER)/ collectivités locales / TDENS (taxe départementale des espaces naturels sensibles) / RFF / Agence de l'eau RMC/ fonds privés / ...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 10% Prestation sur devis

**Echéancier**

A partir de 2011

**Evaluation**

**Indicateurs de suivi :**

Restitution de l'enquête  
Nombre de plans de gestion  
Nombre d'ha acquis ou en maîtrise d'usage

**Points de contrôle :**

Bilans annuels de suivi des espèces et des habitats  
Bilans annuels de suivi des actions



## Animation du Comité de Pilotage

**T-13**

**Objectif K** : Assurer la concertation et la sensibilisation des acteurs locaux du site et du grand public aux enjeux écologiques

### Description de la mesure :

La désignation d'une structure chargée de l'animation a pour objectifs de disposer d'une structure proche des acteurs locaux, apte à encadrer la mise en œuvre du DOCOB sur le site et assurer, en interne, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Cette structure n'a pas pour objectif d'assurer la maîtrise d'œuvre de toutes les actions.

### Habitats naturels et espèces concernés :

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

**Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)**

### Contenu de l'action :

#### **Mission générale d'animation et administrative :**

- programmation du travail de mise en œuvre du DOCOB
- élaboration du programme annuel et projet de budget correspondant
- mobilisation des ressources financières propres de la structure animatrice et recherche d'éventuels cofinancements complémentaires nécessaires à la réalisation du programme d'action
- élaboration des commandes en cas de prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de certains travaux, et en assurer la conduite et la réception
- mise en place de partenariats techniques, recrutement de spécialistes ou experts nécessaires à la réalisation de certaines mesures
- organisation et animation des réunions du comité de pilotage
- promotion des mesures du DOCOB

#### **Mission technique :**

- mise en œuvre des objectifs de contractualisation : faciliter les procédures d'engagement contractuel, localiser les zones prioritaires d'intervention, préparer les projets, recenser les bénéficiaires, réaliser le suivi et l'évaluation des opérations
- mise en place de la Charte Natura 2000
- veille environnementale sur le site et ses abords et en particulier pour les projets de document d'urbanisme des collectivités et les grosses opérations d'aménagement : contribuer à la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences, collecter l'information relative aux actions conduites, autorisées ou favorisées par les gestionnaires, services de l'Etat ou établissements publics
- coordination, organisation et animation des réunions des groupes de travail et des autres réunions techniques éventuelles

#### **Mission communication :**

- d'une manière générale, communiquer sur Natura 2000 et le contenu du DOCOB en particulier en assurant l'accueil, l'information et la sensibilisation du grand public
- établir et mettre en œuvre un plan de communication global permettant de faire connaître et comprendre les enjeux écologiques du site ainsi que les orientations et mesures du DOCOB aux publics concernés : élus, professionnels, population locale, scolaires ...
- mutualiser son expérience avec d'autres structures animatrices de DOCOB

#### **Coordination locale des suivis scientifiques et écologiques**

**Suivi de la mise en œuvre du DOCOB, de l'évaluation des actions menées et de la mise à jour du DOCOB** : tenir à jour un tableau de bord de l'avancement des actions, établir un rapport annuel des activités, collecter toute information pouvant avoir trait à l'évolution du site, évaluer avec les services de l'Etat la mise en œuvre du DOCOB, intégrer l'évolution des réglementations et dispositifs financiers, intégrer les connaissances scientifiques acquises, proposer le cas échéant des amendements aux objectifs et mesures du DOCOB

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Structure animatrice	Structure animatrice	Services de l'Etat, communes et collectivités, CRPF, ONF, associations naturalistes, fédérations des chasseurs et de pêche, associations de pêche et de chasse, ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEEDDM)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 100% Prestation sur devis

### **Echéancier**

Tous les ans dès 2010

<b>Evaluation</b>	
<p><b><u>Indicateurs de suivi :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de COPIL</li> <li>Nombre de documents diffusés</li> <li>Nombre de visites de terrain et participation</li> <li>Nombre de réunions publiques</li> <li>Comptes-rendus de réunions</li> </ul>	<p><b><u>Points de contrôle :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bilan de suivi administratif (réunion, public, ...)</li> <li>Bilan de suivi de la contractualisation</li> <li>Bilan de suivi de la communication (documents diffusés, ...)</li> </ul>

## Information et sensibilisation des acteurs locaux

**T-14**

**Objectif K** : Assurer la concertation et la sensibilisation des acteurs locaux du site et du grand public aux enjeux écologiques

### Description de la mesure :

Le Document d'objectifs est le fruit d'une vaste concertation ayant impliqué de nombreux acteurs locaux (élus, acteurs du monde socio-économique, partenaires, services administratifs...). La réussite de l'application du DOCOB sur le territoire est conditionnée également par la mobilisation de relais locaux dans la mise en œuvre de Natura 2000 sur leur territoire.

### Habitats naturels et espèces concernés :

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

**Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)**

### Contenu de l'action :

- diffuser des informations actualisées sur la démarche Natura 2000 et sur l'évolution du site auprès des collectivités (exemple : fiche communale Natura 2000, ...)
- diffuser des informations actualisées sur la démarche Natura 2000 et sur l'évolution du site auprès des acteurs locaux (exemples : document d'information pour les agriculteurs / collaboration spécifique avec les carriers pour la réhabilitation écologique / information et formation des structures touristiques, hébergeurs et restaurateurs... / équipement en malle Natura 2000 dans les hébergements (matériel et documentation de découverte de la nature ), ...)
- diffuser des connaissances ou des savoir-faire pour professionnaliser les partenaires de Natura 2000
- assurer un rôle de porter à connaissance et de conseil aux collectivités en matière d'environnement
- valoriser le réseau humain, les personnes qui s'engagent, les expériences

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Collectivités territoriales, Structure animatrice	Structure animatrice	Services de l'Etat, communes et collectivités, CRPF, ONF, associations naturalistes, fédérations et associations, ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEEDDM)/UE (FEADER)/ collectivités locales /LEADER...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 30% Prestation sur devis

### **Echéancier**

Tous les ans dès 2010

### **Evaluation**

#### Indicateurs de suivi :

Nombre de documents diffusés  
Nombre de visites de terrain et participation  
Nombre de réunions publiques

#### Points de contrôle :

Bilans annuels de suivi des actions



## Information et sensibilisation du grand public

T-15

**Objectif K** : Assurer la concertation et la sensibilisation des acteurs locaux du site et du grand public aux enjeux écologiques

### Description de la mesure :

Cette mesure consiste à faire connaître au plus grand nombre le patrimoine naturel du site mais également à favoriser une prise de conscience collective des enjeux liés à l'environnement et à la protection de la biodiversité à travers Natura 2000. Elle concerne les personnes qui ne sont pas à priori concernées directement par le site Natura 2000 mais cependant concernées par les enjeux écologiques et leurs liens avec les activités humaines.

### Habitats naturels et espèces concernés :

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

**Modalités de mise en œuvre** : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)

### Contenu de l'action :

- construire des outils de communication adaptés à différents publics (scolaires, familles...) en partenariat avec des structures compétentes : conception d'un site internet dédié, information spécifique in situ (panneaux présentant la démarche Natura 2000, le site et son patrimoine, accompagné d'un code de bonne conduite à adopter sur le site), document d'information habitants / visiteurs / touristes, lettre Natura 2000, création d'une exposition itinérante, ...
- participer à la sensibilisation de ces publics à l'occasion de divers événements : sorties terrain, conférences...
- valoriser la richesse du patrimoine naturel du site, le faire connaître du grand public et faire qu'il se l'approprie : organiser des visites terrain en partenariat avec les structures naturalistes, travailler avec les structures touristiques, mettre en place des panneaux d'information sur les itinéraires de randonnées ...
- expliquer le lien entre activités humaines et protection de l'environnement : valoriser certaines pratiques agricoles, organiser des rencontres d'échanges entre la population et des contractants Natura 2000 (agriculteurs, pisciculteurs, collectivités) ...
- ...

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Collectivités territoriales, Structure animatrice	Structure animatrice	Services de l'Etat, associations naturalistes, structures touristiques, collectivités ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEEDDM)/UE (FEADER)/ collectivités locales /LEADER ...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 20% Prestation sur devis

### Echéancier

Tous les ans dès 2010

### Evaluation

#### Indicateurs de suivi :

Nombre de sorties organisées  
Documents de communication

#### Points de contrôle :

Bilans annuels de suivi des actions



## Sensibilisation du public scolaire

T-16

**Objectif K** : Assurer la concertation et la sensibilisation des acteurs locaux du site et du grand public aux enjeux écologiques

### Description de la mesure :

Cette mesure consiste à concevoir, mettre en œuvre et animer un programme scolaire pour sensibiliser le public scolaire sur la thématique Natura 2000 et de la biodiversité.

Natura 2000, outil de préservation de ces richesses, serait la clé d'entrée spécifique de ce programme. Il s'agit de faire connaître au plus grand nombre le dispositif et d'éduquer au respect de ses enjeux.

### Habitats naturels et espèces concernés :

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

**Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)**

### Contenu de l'action :

- identification des publics et dimensionnement de l'action (cycles, nombre de classes, supports pédagogiques, nombre de sessions, sortie / animation en classe, ...)
- prise de contacts avec les écoles
- conception pédagogique du programme d'animation en partenariat avec des acteurs compétents et en adéquation avec les programmes pédagogiques existants, sur la thématique spécifique de Natura 2000
- réalisation des animations et bilan du programme scolaire

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Structure animatrice, collectivités territoriales, ...	Structure animatrice	Services de l'Etat, collectivités et communes, écoles et collèges, CPIE Bresse du Jura, structures animatrices compétentes ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEEDDM)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 10% Prestation sur devis

### **Echéancier**

Tous les ans à partir 2011

### **Evaluation**

#### Indicateurs de suivi :

Nombre d'écoles sensibilisées  
Nombre d'enfants  
Niveaux scolaires

#### Points de contrôle :

Bilans annuels de suivi des actions



## Sensibilisation de la population « jeunesse »

T-17

**Objectif K** : Assurer la concertation et la sensibilisation des acteurs locaux du site et du grand public aux enjeux écologiques

### Description de la mesure :

Cette mesure consiste à animer des interventions en milieu périscolaire et extra scolaire pour sensibiliser le public jeune sur la thématique de la biodiversité. Il s'agit de faire connaître au plus grand nombre le dispositif Natura 2000 et de sensibiliser au respect de ses enjeux.

### Habitats naturels et espèces concernés :

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

**Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)**

### Contenu de l'action :

- identification des publics et dimensionnement de l'action
- prise de contacts avec les centres de loisirs, d'accueil, associations, ...
- conception pédagogique de l'animation et des outils (par exemple une musette d'animation Natura 2000 : recueil de matériel et d'outils pédagogiques) en partenariat avec des acteurs compétents
- réalisation d'animations et de sorties naturalistes en fonction des saisons
- ...

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Collectivités territoriales, structure animatrice ...	Structure animatrice	Services de l'Etat, collectivités et communes, centres d'accueil, associations jeunesse, CPIE Bresse du Jura, structures animatrices compétentes ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEEDDM)/UE (FEADER)/ collectivités locales /LEADER...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 10% Prestation sur devis

### **Echéancier**

Tous les ans à partir 2011

### **Evaluation**

#### Indicateurs de suivi :

Nombre d'enfants sensibilisés  
Nombre de structures d'accueil sensibilisées

#### Points de contrôle :

Bilans annuels de suivi des actions



# Réalisation d'une étude morpho-écologique sur l'ensemble du réseau hydrographique et des étangs associés

T-18

**Objectifs :** F - Soutenir une gestion piscicole préservant la biodiversité  
 G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site  
 H - Préserver la qualité morpho-dynamique des cours d'eau  
 J - Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site

## Description de la mesure :

Au nombre de 163, les étangs représentent un enjeu majeur du site Natura 2000 de la « Bresse Jurassienne Nord ». Certains possèdent des groupements végétaux remarquables offrant ainsi le lieu de vie pour l'avifaune nicheuse ou migratrice, l'entomofaune ou certains amphibiens. Chaque étang est particulier d'un point de vue écologique et économique, et tous ne sont pas gérés de la même façon, ni dans le même but (pisciculture commerciale, pêche de loisirs, ...). La présence de milieux et d'espèces remarquables est fortement liée à leur gestion. De plus, le réseau hydrographique du site, classé en seconde catégorie sur son ensemble, laisse apparaître une richesse piscicole importante, accompagnée de corridors rivulaires riches et variés. Les enjeux liés à ces cours d'eau sont également orientés de manière importante sur les populations avifaunistiques mais aussi sur les populations d'Odonates ou de poissons d'intérêt communautaire.

Ces deux compartiments sont étroitement liés : l'activité de pisciculture d'étangs laisse supposer un impact sur le réseau hydrographique tout en étant intimement dépendante de ce dernier.

Il apparaît donc nécessaire de connaître les liens existants entre ces deux grands compartiments, mais aussi l'état écologique, chimique et physique de ces derniers.

Cette mesure vise à permettre la réalisation de cette étude morpho-écologique sur l'ensemble du réseau hydrographique et des étangs associés. L'objectif principal, outre l'ensemble des informations récoltées (notamment l'état des digues d'étang et leur envasement) qui permettra d'identifier les menaces et atouts à la préservation de la biodiversité, est d'orienter la priorité de mise en place des mesures selon les enjeux hydrographiques recensés.

En terme de recommandations, on peut envisager la réalisation d'une étude morpho-écologique au préalable de la mise en œuvre des différentes mesures afin de déceler les priorités d'actions

### Habitats concernés :

*Habitats d'espèces d'intérêt communautaire*

### Espèces concernées :

*Ensemble des espèces d'intérêt communautaire*

**Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)**

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Collectivités territoriales...	Structure animatrice	Chambre d'agriculture, DREAL, DDT, ONEMA, Agence de l'Eau RM&C, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEEDDM)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 5% Prestation sur devis

### Echéancier

A partir de 2011

### Evaluation

Indicateurs de suivi :	Points de contrôle :
Mesures T-6 et T-7	Compte-rendu de l'étude